



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2012

Soixante-sixième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.56)]

66/288. L'avenir que nous voulons

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au plus haut niveau possible, ainsi que sa résolution 66/197 du 22 décembre 2011,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple brésiliens pour avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012 et fourni tout l'appui nécessaire ;
2. *Fait sien* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant en annexe à la présente résolution.

123^e séance plénière
27 juillet 2012

Annexe

L'avenir que nous voulons

I. Notre vision commune

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, avec la pleine participation de la société civile, renouvelons notre engagement en faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental, pour notre planète comme pour les générations actuelles et futures.

2. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable. Ainsi sommes-nous déterminés à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté.

3. Nous prenons de ce fait acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les

niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.

4. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que pour réaliser le développement durable il faut : encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable ; créer davantage de possibilités pour tous ; réduire les inégalités ; améliorer les conditions de vie de base ; encourager un développement social équitable pour tous ; promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux.

5. Nous réaffirmons notre détermination à n'épargner aucun effort pour atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au plan international, y compris pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Nous proclamons que les peuples sont au centre du développement durable et, en conséquence, nous œuvrons en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et nous engageons à travailler ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous.

7. Nous réaffirmons que nous continuons d'être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en respectant pleinement le droit international et ses principes.

8. Nous réaffirmons également l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

9. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les États sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité ou de toute autre situation.

10. Nous considérons que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, au niveau national et au niveau international, ainsi qu'un environnement favorable, sont des conditions *sine qua non* du développement durable, notamment d'une croissance économique soutenue et partagée, du développement social, de la protection de l'environnement et de l'élimination de la faim et de la pauvreté. Nous réaffirmons que pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable,

¹ Résolution 217 A (III).

nous devons nous donner, à tous les échelons, des institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques.

11. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer la coopération internationale face aux problèmes qui continuent d'entraver l'avènement d'un développement durable pour tous, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de parvenir à la stabilité économique et à une croissance économique durable et de promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement tout en renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en offrant les mêmes possibilités à tous ainsi que de protéger et d'assurer la survie et l'épanouissement de l'enfant pour lui permettre de réaliser pleinement son potentiel, notamment grâce à l'éducation.

12. Nous sommes déterminés à prendre d'urgence des mesures pour réaliser le développement durable. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement en faveur du développement durable et nous emploierons à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et à faire face aux défis existants et nouveaux. Nous nous déclarons déterminés à donner suite aux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et le cadre institutionnel du développement durable.

13. Nous considérons qu'il est indispensable, pour réaliser le développement durable, que les peuples aient la possibilité d'agir sur leur vie et leur avenir, de participer aux processus décisionnels et d'exprimer leurs préoccupations. Nous insistons sur le fait que le développement durable appelle d'urgence des mesures concrètes et ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une alliance générale des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures.

II. Renouveler l'engagement politique

A. Réaffirmer les Principes de Rio et les plans d'action passés

14. Nous réaffirmons la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972².

15. Nous réaffirmons également tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, y compris, entre autres, le principe de responsabilité commune mais différenciée énoncé au principe 7 de la Déclaration.

16. Nous réaffirmons en outre notre engagement à appliquer pleinement la Déclaration de Rio, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶ et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹. Nous réaffirmons également notre volonté de mettre en œuvre intégralement le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹⁰, le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹¹, la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique¹² et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³. Nous rappelons également les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire¹⁴ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁵, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁷, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁸, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁹ ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Ibid., résolution 1, annexe.

⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

¹¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

¹² Voir résolution 63/1.

¹³ A/57/304, annexe.

¹⁴ Voir résolution 55/2.

¹⁵ Voir résolution 60/1.

¹⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁷ Résolution 63/239, annexe.

¹⁸ Voir résolution 65/1.

¹⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

Conférence internationale sur la population et le développement²⁰ et la Déclaration²¹ et le Programme d'action²² de Beijing.

17. Nous mesurons l'importance des trois Conventions de Rio pour la promotion du développement durable et, à cet égard, nous exhortons toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²³, à la Convention sur la diversité biologique²⁴ et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²⁵, à s'acquitter pleinement de leurs engagements, conformément aux principes et dispositions desdites conventions, à prendre à cet effet des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale.

18. Nous sommes déterminés à donner une nouvelle impulsion à la volonté politique de la communauté internationale en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à aller de l'avant sur la voie du développement durable. Nous réaffirmons en outre notre détermination à atteindre d'autres objectifs pertinents arrêtés depuis 1992 au plan international dans les domaines économique, social et environnemental. Nous décidons par conséquent d'adopter des mesures concrètes destinées à accélérer l'application des divers engagements en faveur du développement durable.

B. Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et la cohérence : évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et faire face aux problèmes existants et nouveaux

19. Nous constatons que les progrès accomplis ces vingt dernières années, c'est-à-dire depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, ont été inégaux, y compris en ce qui concerne le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous insistons sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des engagements souscrits précédemment. Nous estimons qu'il faut progresser plus rapidement pour ce qui est de combler l'écart de développement entre pays développés et pays en développement et d'exploiter les possibilités effectives ou potentielles offertes par la croissance et la diversification de l'économie, le développement social et la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. À cette fin, nous soulignons qu'il reste nécessaire de créer, au niveau national comme au niveau international, des conditions favorables ainsi que de poursuivre et de renforcer la coopération internationale, notamment dans les domaines financier, de la dette, du commerce et des transferts de technologie, comme convenu mutuellement, de l'innovation et de la création d'entreprises, du renforcement des capacités, de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Nous sommes conscients de

²⁰ Résolution S-21/2, annexe.

²¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

²² Ibid., annexe II.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

²⁴ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

²⁵ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

la diversité des acteurs et des parties prenantes qui œuvrent en faveur du développement durable et, à cet égard, nous affirmons qu'il est indispensable que tous les pays, en particulier les pays en développement, continuent de participer pleinement et efficacement à la prise de décisions au niveau mondial.

20. Nous savons que, depuis 1992, l'intégration des trois dimensions du développement durable a progressé de manière inégale et a subi des revers, aggravés par les multiples crises financières, économiques, alimentaires et énergétiques, qui sont venues remettre en cause l'aptitude de tous les pays, en particulier des pays en développement, à réaliser le développement durable. À cet égard, il est essentiel de ne pas revenir sur les engagements souscrits lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Nous reconnaissions également que les conséquences des multiples crises qui frappent le monde aujourd'hui sont l'un des principaux problèmes auxquels doivent faire face tous les pays, en particulier les pays en développement.

21. Le fait qu'un habitant de la planète sur cinq, soit plus d'un milliard de personnes, vit toujours dans l'extrême pauvreté et qu'un sur sept – soit 14 pour cent de la population mondiale – est mal nourri, et que des problèmes de santé publique, y compris les pandémies et les épidémies, constituent toujours des menaces omniprésentes, est très préoccupant. Dans ce contexte, nous prenons note des débats en cours à l'Assemblée générale sur la question de la sécurité humaine. Étant donné que la population mondiale devrait dépasser les 9 milliards d'habitants d'ici à 2050 selon les projections, et que selon les estimations les deux tiers de cette population vivront dans les villes, il est indispensable de redoubler d'efforts pour réaliser le développement durable et, notamment, pour éliminer la pauvreté et la faim ainsi que les maladies évitables.

22. Nous prenons acte des progrès réalisés sur la voie du développement durable aux niveaux régional, national, infranational et local. Nous notons que les politiques et plans régionaux, nationaux et infranationaux traduisent les efforts déployés en faveur du développement durable, et que la détermination accrue des gouvernements depuis l'adoption d'Action 21 s'est traduite par l'adoption de mesures législatives et la création d'institutions ainsi que par la conclusion et l'application d'accords et d'engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux.

23. Nous réaffirmons qu'il importe d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment en éliminant les obstacles auxquels ils sont confrontés et en renforçant les capacités de production, en développant l'agriculture durable et en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi qu'en favorisant des politiques sociales efficaces, y compris la mise en place de filets de protection, le but étant d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

24. Nous sommes profondément préoccupés par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi, particulièrement chez les jeunes, et considérons par conséquent que les stratégies de développement durable doivent chercher activement à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes à tous les niveaux. À cet égard, nous sommes conscients de la nécessité d'adopter une stratégie mondiale pour les jeunes et l'emploi, fondée sur l'action menée par l'Organisation internationale du Travail.

25. Nous savons que les changements climatiques sont à l'origine d'une crise transversale et persistante et nous redoutons que l'ampleur et la gravité de ses conséquences touchent tous les pays, viennent entamer leur aptitude, en particulier

des pays en développement, à réaliser le développement durable et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et viennent menacer la viabilité et la survie de nations. Nous insistons par conséquent sur le fait que la lutte contre les changements climatiques exige de prendre d'urgence des mesures ambitieuses, conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

26. Nous exhortons les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte qui viendrait entraver la pleine réalisation du potentiel de développement économique et social, notamment des pays en développement.

27. Nous réaffirmons l'engagement pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010 d'adopter de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés.

28. Nous réaffirmons par ailleurs que, conformément à la Charte, ce qui précède ne doit pas s'interpréter comme autorisant ou encourageant toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État.

29. Nous nous engageons en outre à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels ont confrontés les personnes qui vivent dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, ainsi qu'à renforcer notre appui en leur faveur et à répondre à leurs besoins particuliers.

30. Nous savons que la subsistance, le bien-être économique, social et physique et la préservation du patrimoine culturel de nombreuses personnes, notamment les pauvres, sont directement tributaires des écosystèmes. C'est pourquoi il est indispensable de créer des emplois décents et suffisamment rémunérateurs afin de réduire les écarts de niveaux de vie, de mieux répondre aux besoins des personnes, ainsi que d'encourager des modes de subsistance et des pratiques durables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et des écosystèmes.

31. Nous insistons sur le fait que le développement durable doit bénéficier à tous, être centré sur l'individu et assurer la participation de tous, y compris les jeunes et les enfants. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments importants du développement durable et de notre avenir commun. Nous réaffirmons notre détermination à assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique qu'à l'homme.

32. Nous reconnaissons que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, et nous insistons sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés

les pays à revenu intermédiaire. Les pays en état de conflit ont également besoin de recevoir une attention spéciale.

33. Nous réaffirmons notre volonté de prendre d'urgence de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives face à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment d'appliquer de manière durable le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et nous insistons sur l'urgence qu'il y a à trouver, dans la concertation, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels les petits États insulaires en développement font face, de façon à aider ces États à maintenir l'élan né de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le développement durable.

34. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Istanbul trace les priorités des pays les moins avancés en matière de développement durable et définit le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé en vue de leur réalisation. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul et à appuyer leurs efforts en faveur du développement durable.

35. Nous considérons qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Nous notons que l'aide à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'est toujours pas à la hauteur des engagements pris. Nous insistons sur le fait que la fourniture d'une aide à l'Afrique en faveur du développement durable est une priorité essentielle de la communauté internationale. À cet égard, nous nous engageons de nouveau à respecter pleinement les engagements pris au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²⁶, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique.

36. Nous sommes conscients des graves problèmes auxquels font face les pays en développement sans littoral pour concrétiser les trois dimensions du développement durable. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à répondre à leurs besoins particuliers et à les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, tel qu'il résulte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action²⁷.

37. Nous prenons note des progrès réalisés par les pays à revenu intermédiaire pour ce qui est d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que des problèmes particuliers auxquels ils doivent faire face pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités et atteindre leurs objectifs en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que pour réaliser le développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Nous déclarons à nouveau que la communauté internationale doit les accompagner comme il convient dans leurs efforts de diverses façons et en tenant compte de leurs besoins ainsi que de leur capacité à mobiliser des ressources intérieures.

²⁶ Voir résolution 57/2.

²⁷ Voir résolution 63/2.

38. Nous considérons qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut, l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, nous prions la Commission de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes.

39. Nous considérons que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et constatons que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions, et nous notons que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Nous sommes convaincus que pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature.

40. Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et nous inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre.

41. Nous prenons note de la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable.

C. Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes

42. Nous réaffirmons que les organismes publics et législatifs, à tous les niveaux, ont un rôle clef à jouer dans la promotion du développement durable. Nous sommes conscients des efforts déployés et des progrès réalisés aux niveaux local et infranational, ainsi que du rôle important que les autorités et les collectivités concernées peuvent jouer dans l'optique du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires, selon qu'il convient, sur les trois dimensions du développement durable. Nous sommes également conscients qu'il importe d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

43. Nous insistons sur le fait qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable. Le développement durable implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et infranational ainsi que de tous les grands groupes : femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique et agriculteurs ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les collectivités locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants, les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. À cet égard, nous convenons de travailler en liaison plus étroite avec les grands groupes et les autres parties prenantes et à les encourager à participer activement, selon qu'il convient, aux processus qui concourent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement durable et à leur planification et la mise en œuvre à tous les niveaux.

44. Nous sommes conscients du rôle joué par la société civile et du fait qu'il importe de permettre à tous ses membres de participer activement au développement

durable. Nous estimons qu'une participation accrue de la société civile suppose, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et un contexte général favorable. Nous constatons que les technologies de l'information et des communications facilitent l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés. À cet égard, il est indispensable d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et des communications, en particulier aux réseaux et aux services à haut débit, et de résorber la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard.

45. Nous insistons sur le fait que les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable. Nous reconnaissons le rôle de premier plan qu'elles jouent et nous sommes déterminés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à assurer leur participation pleine et effective aux politiques, programmes et processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable.

46. Nous considérons que le développement durable suppose une participation active du secteur public comme du secteur privé. Nous sommes conscients que la participation active du secteur privé, notamment dans le cadre des partenariats public-privé, qui constituent un outil précieux, peut contribuer au développement durable. Nous sommes favorables à la mise en place de cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale. Nous lançons un appel au secteur privé afin qu'il mette en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial des Nations Unies.

47. Nous sommes conscients de l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et les encourageons, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités. Nous encourageons le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y a lieu, des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités.

48. Nous sommes conscients de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable. Nous sommes déterminés à travailler avec les milieux universitaire, scientifique et technologique, comme à renforcer la collaboration entre ses membres, notamment dans les pays en développement, afin de combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays développés, à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable.

49. Nous insistons sur l'importance de la participation des peuples autochtones à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁸ dans le contexte de la mise en œuvre des stratégies de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et infranational.

²⁸ Résolution 61/295, annexe.

50. Nous insistons sur l'importance de la participation active des jeunes aux processus décisionnels, les questions envisagées ici ayant de lourdes incidences sur les générations actuelles et futures, et la contribution des enfants et des jeunes étant indispensable à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissions également la nécessité d'encourager le dialogue et la solidarité entre générations en tenant compte des points de vue de chacun.

51. Nous insistons sur l'importance de la participation des travailleurs et des syndicats à la promotion du développement durable. En tant que représentants des travailleurs, les syndicats sont des partenaires importants pour ce qui est de faciliter la réalisation du développement durable, notamment sa dimension sociale. L'information, l'éducation et la formation à tous les niveaux, y compris sur le lieu de travail, sont essentielles pour renforcer la capacité des travailleurs et des syndicats à appuyer la réalisation du développement durable.

52. Nous considérons que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement, qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au développement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable.

53. Nous prenons note de la contribution précieuse, potentielle et effective des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et variée, de leur savoir-faire et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable.

54. Nous apprécions le rôle essentiel joué par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable. Nous apprécions également, à cet égard, la contribution d'autres organisations internationales concernées, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, et nous insistons sur l'importance de la coopération entre elles et avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et compte tenu de leur participation à la mobilisation de ressources pour le développement durable.

55. Nous nous engageons à donner une nouvelle impulsion au partenariat mondial pour le développement durable que nous avons lancé à Rio de Janeiro en 1992. Nous sommes conscients de la nécessité d'imprimer un nouvel élan à l'action que nous menons ensemble pour assurer le développement durable, et nous nous engageons à travailler avec les grands groupes et d'autres parties prenantes afin de combler les lacunes de nos activités.

III. Une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

56. Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous. À cet égard, nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. Nous soulignons qu'une économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté

et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète.

57. Nous affirmons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient être conformes aux Principes de Rio, à Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et s'en inspirer, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

58. Nous déclarons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient :

a) Être conformes au droit international ;

b) Respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles en tenant compte de ses circonstances, objectifs, responsabilités et priorités nationaux ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle dont il dispose en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable ;

c) S'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, en donnant aux gouvernements un rôle de chef de file et en faisant participer toutes les parties concernées, y compris la société civile ;

d) Promouvoir une croissance économique soutenue et partagée, favoriser l'innovation, offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme ;

e) Prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier ceux qui sont en situation particulière ;

f) Renforcer la coopération internationale, y compris l'apport de ressources financières, le développement des capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement ;

g) Éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement ;

h) Ne pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux, éviter les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur, et veiller à ce que les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux soient, autant que possible, fondées sur un consensus international ;

i) Contribuer à combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement et réduire la dépendance technologique des pays en développement par tous les moyens possibles ;

j) Améliorer le bien-être des peuples et des communautés autochtones, d'autres populations locales et traditionnelles et des minorités ethniques en reconnaissant et en appuyant leur identité, leur culture et leurs intérêts, et éviter de mettre en danger leur patrimoine culturel, leurs pratiques et leurs savoirs traditionnels, en préservant et en honorant les approches non commerciales qui contribuent à éliminer la pauvreté ;

k) Améliorer le bien-être des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants et agriculteurs de subsistance, des pêcheurs et des ouvriers des petites et moyennes entreprises, et améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des groupes indigents et vulnérables, en particulier dans les pays en développement ;

l) Tirer parti de tout le potentiel qu'offrent les femmes et les hommes et assurer leur contribution à égalité ;

m) Promouvoir, dans les pays en développement, des activités productives qui contribuent à éliminer la pauvreté ;

n) Répondre aux préoccupations en matière d'inégalités et promouvoir l'intégration sociale, et notamment une protection sociale minimale ;

o) Promouvoir des modes de consommation et de production durables ;

p) Poursuivre les efforts déployés pour mettre sur pied des approches pour un développement équitable et partagé permettant d'éliminer la pauvreté et les inégalités.

59. Nous considérons que la mise en œuvre de politiques de promotion d'une économie verte par les pays qui cherchent ainsi à assurer la transition vers un développement durable est une entreprise commune, et nous estimons que chaque pays peut adopter l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable.

60. Nous savons que la réalisation de l'objectif d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté nous permettra de gérer plus durablement les ressources naturelles et, l'impact écologique étant moins nuisible, d'utiliser plus rationnellement les ressources et de réduire la production de déchets.

61. Nous jugeons essentiel de prendre des mesures d'urgence pour éliminer, là où ils existent, les modes de production et de consommation non viables, afin de garantir la viabilité environnementale et de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, la régénération des ressources naturelles et la promotion d'une croissance mondiale soutenue, partagée et équitable.

62. Nous encourageons chaque pays à envisager d'appliquer des politiques en faveur d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté de manière à stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la création d'emplois, en particulier pour les femmes, les jeunes et les pauvres. À cet égard, nous notons combien il importe de veiller à doter les travailleurs des compétences requises, y compris grâce à l'éducation et à la formation, et à leur accorder la protection sociale et sanitaire dont ils ont besoin. Nous encourageons donc toutes les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, à apporter la contribution qui s'impose. Nous invitons les gouvernements à améliorer les connaissances et les données statistiques sur les tendances, l'évolution et les contraintes en matière d'emploi, et à incorporer les données pertinentes dans leurs statistiques nationales, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies œuvrant dans le cadre de leur mandat.

63. Nous savons qu'il importe d'évaluer l'ensemble des facteurs sociaux, environnementaux et économiques et nous encourageons les États, lorsque les circonstances et les conditions le permettent, à en tenir compte lors de la prise de décisions. Nous sommes conscients qu'il importera de prendre en compte les possibilités et les difficultés des politiques de promotion d'une économie verte dans

le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que leur coût et leurs avantages, en utilisant les meilleures données et analyses scientifiques à notre disposition. Nous savons que l'application à l'échelon national d'une combinaison de mesures – réglementaires, volontaires et autres – compatibles avec les obligations découlant des accords internationaux pourrait permettre de promouvoir l'avènement d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Nous réaffirmons que les politiques sociales sont indispensables à la promotion du développement durable.

64. Nous sommes conscients que la participation de toutes les parties prenantes et des partenariats et réseaux, ainsi que la mise en commun de leurs données d'expérience à tous les niveaux, pourrait aider les pays à apprendre les uns des autres et à déterminer quelles sont les politiques appropriées en matière de développement durable, y compris dans le domaine d'une économie verte. Nous prenons note de l'expérience encourageante acquise par certains pays, y compris des pays en développement, s'agissant d'adopter, grâce à une approche sans exclusive, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et nous saluons l'échange volontaire de données d'expérience ainsi que le renforcement des capacités dans les différents domaines du développement durable.

65. Nous constatons la capacité qu'ont les technologies de communication, y compris les moyens de connexion et les applications novatrices, de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération technique et le renforcement des capacités au service du développement durable. Ces technologies et applications peuvent permettre, en toute transparence et ouverture, de développer les capacités et de mettre en commun des données d'expérience et des connaissances dans les différents domaines du développement durable.

66. Considérant qu'il importe de faire le lien entre le financement, la technologie, le renforcement des capacités et les besoins qu'ont les pays d'élaborer des politiques sur le développement durable, y compris sur une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, nous invitons les organismes des Nations Unies, agissant en coopération avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds concernés, à coordonner et à fournir, sur demande, des informations concernant :

- a) La mise en relation des pays intéressés avec les partenaires les mieux à même de leur apporter l'aide requise ;
- b) Une panoplie de mesures ou des pratiques optimales concernant l'application de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté à tous les niveaux ;
- c) Des modèles ou exemples satisfaisants de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;
- d) Les méthodes d'évaluation des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;
- e) Les plates-formes existantes ou nouvelles qui contribuent à ces objectifs.

67. Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. Nous prenons note des efforts déployés par les pays, notamment les pays en développement, qui ont déjà commencé à élaborer à

l'échelle nationale des stratégies de promotion d'une économie verte et des politiques en faveur du développement durable.

68. Nous invitons les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable, y compris en appliquant, entre autres, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés.

69. Nous invitons également les milieux d'affaires et l'industrie, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, à contribuer au développement durable et à élaborer des stratégies qui prennent en compte, notamment, des politiques de promotion d'une économie verte.

70. Nous saluons le rôle que jouent les coopératives et les microentreprises dans l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement.

71. Nous encourageons les partenariats – notamment entre les secteurs public et privé –, existants et nouveaux, à mobiliser un financement public complété par des fonds du secteur privé, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts des populations locales et des communautés autochtones. À cet égard, les gouvernements devraient soutenir les initiatives en faveur du développement durable, notamment inciter le secteur privé à financer les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

72. Nous constatons le rôle crucial que joue la technologie et l'importance que revêt la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement. Nous invitons les gouvernements à créer, s'il y a lieu, des conditions propices aux technologies, à la recherche-développement et aux innovations respectueuses de l'environnement, notamment au service d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

73. Nous soulignons l'importance que revêt le transfert de technologies pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologies, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle arrêtées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons également note de l'évolution des travaux et des accords sur ces questions survenue depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

74. Nous considérons qu'il convient d'appuyer les efforts des pays en développement qui décident de mettre en œuvre des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en leur fournissant une aide technique et technologique.

IV. Cadre institutionnel du développement durable

A. Renforcement des trois dimensions du développement durable

75. Nous soulignons l'importance d'un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable. Ce cadre devrait inclure les trois dimensions du développement durable d'une manière équilibrée et améliorer la mise en œuvre, notamment en favorisant une cohérence et une coordination accrues et en permettant d'éviter les efforts redondants et de faire le bilan des progrès réalisés quant à la concrétisation du développement durable. Nous réaffirmons que le cadre devrait être ouvert, transparent et efficace, et permettre de trouver des solutions communes aux problèmes que pose le développement durable au niveau mondial.

76. Nous considérons qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial représentant les voix et les intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable. Le renforcement et la réforme du dispositif institutionnel ne devraient pas être une fin en eux-mêmes mais un moyen de parvenir au développement durable. Nous estimons qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable au niveau international devrait correspondre aux Principes de Rio, faire fond sur Action 21 et sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ses objectifs concernant le dispositif institutionnel du développement durable, et contribuer à la réalisation des engagements que nous avons pris dans les documents issus des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines apparentés, et tenir compte des priorités nationales et des stratégies et priorités des pays en développement en matière de développement. Nous sommes donc déterminés à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable, qui, entre autres :

- a) Encouragera l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;
- b) Reposera sur une approche pragmatique et axée sur les résultats prenant dûment en considération toutes les questions intersectorielles pertinentes en vue de contribuer à la réalisation du développement durable ;
- c) Mettra en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents ;
- d) Renforcera la cohérence, atténuerait la fragmentation et les chevauchements et accroîtra l'efficacité, l'efficience et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération ;
- e) Encouragera la participation pleine et effective de tous les pays aux processus de décision ;
- f) Mobilisera les dirigeants politiques de haut niveau, définira des lignes d'action et recensera les mesures spécifiques destinées à promouvoir la réalisation effective du développement durable, y compris grâce au partage à titre volontaire des données et des enseignements tirés de l'expérience ;
- g) Encouragera les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en

place, selon qu'il convient ; et, à cet égard, renforcera la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations ;

h) Accroîtra la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans les instances internationales compétentes et à cet égard encouragera la transparence et une large participation du public ainsi que l'instauration de partenariats aux fins de la réalisation du développement durable ;

i) Favorisera l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre.

B. Renforcement des dispositifs intergouvernementaux de développement durable

77. Nous savons l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent, réformé, renforcé et efficace pour mieux affronter aujourd'hui les problèmes mondiaux urgents en matière de développement durable, sommes conscients de l'universalité et du rôle central des Nations Unies et réaffirmons notre engagement à promouvoir et à renforcer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies.

78. Nous soulignons qu'il faut accroître la cohérence et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies tout en veillant à rendre compte comme il convient aux États Membres, notamment en améliorant la cohérence de l'établissement des rapports et en renforçant les initiatives de coopération au titre des mécanismes et stratégies interinstitutions déjà en place pour promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable au sein du système des Nations Unies, y compris grâce à l'échange d'informations entre ses organismes, fonds et programmes ainsi qu'avec les institutions financières internationales et d'autres organisations compétentes comme l'Organisation mondiale du commerce, selon leurs mandats respectifs.

79. Nous soulignons qu'il faut se doter d'un dispositif institutionnel de développement durable amélioré et plus efficace qui devrait s'appuyer sur les fonctions spécifiques requises et sur les mandats pertinents ; pallier les lacunes du système actuel ; tenir compte de toutes les incidences pertinentes ; promouvoir les synergies et la cohérence ; chercher à éviter les activités redondantes et à éliminer les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies ; alléger le fardeau administratif ; et faire fond sur les arrangements déjà en place.

Assemblée générale

80. Nous réaffirmons le rôle et l'autorité que la Charte confère à l'Assemblée générale pour les questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale.

81. Nous réaffirmons en outre la place centrale que l'Assemblée générale occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies. Nous lui demandons à cet égard de mieux intégrer le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités des Nations Unies et de traiter comme il convient la question du développement durable dans le cadre de son programme de travail, y compris en organisant régulièrement des dialogues de haut niveau.

Conseil économique et social

82. Nous réaffirmons le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en tant que mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de supervision des organes subsidiaires, en particulier de ses commissions techniques, chargé en outre de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 en renforçant la cohérence et la coordination à l'échelle du système. Nous réaffirmons également le rôle de premier plan que joue le Conseil dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes en veillant à la cohérence du système et en évitant la redondance des mandats et des activités.

83. Nous nous engageons à renforcer le Conseil économique et social conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, et nous reconnaissions le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Nous attendons avec intérêt l'examen de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, sur le renforcement du Conseil économique et social.

Forum politique de haut niveau

84. Nous décidons de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. L'instance politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants.

85. Le forum de haut niveau pourrait :

- a) Exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations aux fins du développement durable ;
- b) Améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux ;
- c) Constituer une tribune dynamique propice à une concertation régulière, à l'établissement de bilans et à la définition de programmes pour la promotion du développement durable ;
- d) Avoir un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mette l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable ;
- e) Suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris dans Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dans le Programme d'action de la Barbade, dans la Stratégie de Maurice et dans le document issu de la présente Conférence et, selon qu'il convient, des conclusions d'autres sommets et conférences des Nations Unies, dont la quatrième Conférence

des Nations Unies sur les pays les moins avancés²⁹, ainsi que leurs moyens de concrétisation respectifs ;

f) Encourager la participation à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et convier à participer, selon qu'il convient, d'autres institutions financières et commerciales multilatérales pertinentes et organes conventionnels, selon leurs mandats respectifs et conformément aux règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

g) Améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et politiques de développement durable ;

h) Promouvoir la transparence et la mise en œuvre en renforçant le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats ;

i) Promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences relatives à la mise en œuvre du développement durable et, sur une base volontaire, faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience ;

j) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système ;

k) Intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs en examinant la documentation afin de rassembler les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable en s'appuyant sur les évaluations existantes ;

l) Étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux et contribuer à l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.

86. Nous décidons de lancer un processus de négociation intergouvernementale ouvert, transparent et inclusif qui relève de l'Assemblée générale pour définir le format et les modalités de fonctionnement de l'instance de haut niveau en vue d'en convoquer la première réunion au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée. Nous réfléchirons aussi à la nécessité de promouvoir la solidarité intergénérationnelle aux fins de la réalisation du développement durable, en tenant compte des besoins des générations futures, y compris en invitant le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question.

C. Le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable

87. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable afin de promouvoir une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies.

88. Nous sommes déterminés à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environne-

²⁹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9–13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.

ment, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial. Nous réaffirmons la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 7 février 1997³⁰ et la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000³¹. À cet égard, nous invitons l'Assemblée à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, pour ce faire :

- a) Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration ainsi que d'autres mesures visant à affirmer la gouvernance du Conseil et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États Membres ;
- b) Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat ;
- c) Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système ;
- d) Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées ;
- e) Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et à celles qui se font jour ;
- f) Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie ;
- g) Rationaliser progressivement les fonctions du siège à Nairobi et renforcer sa présence régionale de manière à aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre leurs politiques environnementales nationales, en collaborant étroitement avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies ;
- h) Assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile.

89. Nous constatons les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. Nous reconnaissions

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.*

³¹ *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/55/25), annexe I, décision SS.VI/1, annexe.*

les activités déjà engagées pour accroître les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination³², Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international³³ et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants³⁴). Nous encourageons les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.

90. Nous soulignons qu'il faut continuer d'examiner régulièrement l'état de l'environnement changeant de la Terre et son incidence sur le bien-être humain, et nous saluons à cet égard les initiatives telles que le projet sur l'avenir de l'environnement mondial destinées à rassembler les informations et les évaluations environnementales et à renforcer les capacités nationales et régionales pour étayer la prise de décisions éclairées.

D. Les institutions financières internationales et les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies

91. Nous considérons que le développement durable devrait être dûment pris en considération par les programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres entités pertinentes, telles que les institutions financières internationales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs. À cet égard, nous les invitons à intégrer mieux encore le développement durable dans leurs mandats, programmes, stratégies et processus de décision respectifs pour soutenir les efforts que déplacent tous les pays, en particulier les pays en développement, aux fins du développement durable.

92. Nous réaffirmons qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique ; nous prenons note à cet égard des décisions importantes qui ont récemment été prises en ce qui concerne la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, de manière à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue ; et nous réitérons qu'il importe de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité.

93. Nous appelons à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et nous prions le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés à cet égard.

³² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

³³ Ibid., vol. 2244, n° 39973.

³⁴ Ibid., vol. 2256, n° 40214.

Nous reconnaissions et nous demandons que soit reconnue l'importance du renforcement de la coordination des politiques au sein des principales structures du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en sorte d'assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système à l'appui du développement durable, tout en appliquant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

94. Nous invitons les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Nous soulignons également que l'augmentation des contributions financières au système des Nations Unies pour le développement est essentielle pour atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et nous constatons à cet égard qu'il existe des liens complémentaires entre le renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats concrets obtenus en aidant les pays en développement à éliminer la pauvreté et à parvenir à une croissance économique soutenue et un développement durable.

95. Nous soulignons la nécessité de renforcer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies sur le terrain, pour qu'elles soient en harmonie avec les priorités nationales en matière de développement durable des pays en développement. À cet égard, nous soulignons également que les caractéristiques fondamentales et les principes dont procèdent les activités opérationnelles des Nations Unies qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale constituent un cadre d'ensemble pour toutes les questions intéressant les activités d'aide au développement que l'Organisation des Nations Unies mène sur le terrain. Nous estimons qu'il importe de renforcer la coordination du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action ».

96. Nous engageons le système des Nations Unies à améliorer la gestion des installations et des opérations, en tenant compte des pratiques de développement durable, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

E. Action aux niveaux régional, national, infranational et local

97. Nous sommes conscients de l'importance de la dimension régionale du développement durable. Les cadres régionaux peuvent venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national.

98. Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous estimons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision.

99. Nous encourageons l'action aux niveaux régional, national, infranational et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, selon qu'il convient.

100. Nous soulignons que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives. Nous soulignons également qu'il faut soutenir ces institutions, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du développement durable et pour faciliter la cohérence et l'harmonisation institutionnelles des politiques, plans et programmes de développement pertinents. À cet égard, nous exhortons ces institutions à donner la priorité au développement durable, notamment en renforçant les capacités de manière plus efficiente et efficace, en élaborant et en mettant en œuvre les accords et les arrangements régionaux qui conviennent et en échangeant informations, meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience. Nous nous félicitons par ailleurs des initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable. Nous reconnaissons en outre la nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable. Nous encourageons à renforcer les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux pour ce qui est de leur capacité respective d'aider les États Membres à mettre en œuvre le développement durable.

101. Nous soulignons la nécessité d'une planification et d'une prise de décisions plus cohérente et intégrée aux niveaux national, infranational et local, selon qu'il convient, et nous appelons pour cela les pays à consolider, en tant que de besoin, les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés qui s'occupent du développement durable, y compris pour coordonner les activités relatives au développement durable et pour permettre l'intégration efficace des trois dimensions du développement durable.

102. Nous saluons les initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable, telles que le Programme de partenariat pour une passerelle verte auquel tous les partenaires peuvent participer sur une base volontaire.

103. Nous soulignons la nécessité d'assurer un engagement politique à long terme en faveur du développement durable qui tienne compte de la situation et des priorités de chaque pays et, à cet égard, nous encourageons tous les pays à engager les actions et à prendre les mesures nécessaires aux fins du développement durable.

V. Cadre d'action et suivi

A. Domaines thématiques et questions transversales

104. Nous savons que pour atteindre l'objectif de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable, ainsi que pour donner suite aux thèmes de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et du cadre institutionnel du développement durable, nous devons nous engager à combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, à faire face aux problèmes présents et futurs, et à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à nous en menant à bien les activités énoncées dans le présent cadre d'action, appuyé comme il convient par des moyens d'exécution. Nous sommes conscients que les objectifs, les cibles et les indicateurs, notamment, selon qu'il conviendra, les indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes, sont précieux pour mesurer et accélérer les progrès. Nous constatons en outre que les progrès accomplis dans la

mise en œuvre des mesures énoncées ci-après peuvent être améliorés par la mise en commun volontaire de l'information, des connaissances et de l'expérience.

Élimination de la pauvreté

105. Nous constatons que trois ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des progrès ont certes été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, mais ils ont été inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique.

106. Nous savons que la croissance économique durable et équitable pour tous dans les pays en développement est une condition primordiale de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce propos, nous soulignons que les efforts des pays en développement devraient être complétés par l'instauration de conditions propres à accroître les possibilités de développement de ces pays. Nous soulignons également que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux.

107. Nous sommes conscients que la promotion de l'accès universel aux services sociaux peut contribuer considérablement à consolider les acquis du développement. Les systèmes de protection sociale qui cherchent à lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale sont essentiels pour éliminer la pauvreté et avancer sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce sujet, nous encourageons vivement les initiatives qui visent à améliorer la protection sociale de tous.

Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable

108. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris concernant le droit de chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Nous savons que la sécurité alimentaire et la nutrition sont devenues des enjeux mondiaux auxquels il faut répondre d'urgence et, à cet égard, nous réaffirmons également l'engagement d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive pour les générations présentes et futures, conformément aux Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable adoptés le 16 novembre 2009³⁵, y compris pour les enfants de moins de 2 ans, et, le cas échéant, par des stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

109. Nous savons qu'une grande partie des pauvres du monde vit dans les zones rurales et que les populations rurales jouent un rôle important dans le développement économique de nombreux pays. Nous soulignons qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique,

³⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

social et environnemental. Nous savons toute l'importance de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité, au crédit et à d'autres services de financement, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des technologies adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment aux technologies d'irrigation, de réutilisation des eaux usées traitées et de collecte et stockage de l'eau. Nous rappelons qu'il importe de donner les moyens aux femmes rurales d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, et de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Nous constatons également l'importance des pratiques agricoles traditionnelles durables, comme les systèmes traditionnels de distribution de semences, y compris pour de nombreux peuples autochtones et populations locales.

110. Prenant note de la diversité des conditions et des systèmes agricoles, nous sommes résolus à accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde entier, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes d'échanges et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, grâce à l'augmentation des investissements publics et privés dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural. Parmi les domaines d'investissement et de financement clefs, on compte les pratiques agricoles durables, l'infrastructure rurale, les capacités de stockage et les technologies y relatives, la recherche-développement relative aux technologies agricoles durables, la mise en place de coopératives et de chaînes de valeur agricoles durables, et le renforcement des liens entre milieu urbain et milieu rural. Nous savons aussi qu'il faut nettement réduire les pertes et le gaspillage après la récolte et autres pertes et gaspillage de nourriture dans toute la chaîne alimentaire.

111. Nous réaffirmons qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliore la sécurité alimentaire, contribue à éliminer la faim et qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Nous considérons qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire.

112. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'améliorer les systèmes d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, à la législation et à la réglementation nationales, en perfectionnant les systèmes de gestion des eaux durables et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés.

113. Nous soulignons le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour des millions de personnes qui en dépendent pour leur subsistance.

114. Nous décidons d'agir pour améliorer la recherche agricole, les services de vulgarisation, la formation et l'éducation afin d'accroître la productivité et la viabilité agricoles en mettant en commun volontairement le savoir et les bonnes pratiques. Nous décidons également d'améliorer l'accès à l'information, au savoir et au savoir-faire techniques, y compris à l'aide des nouvelles technologies de

l'information et des communications qui donnent les moyens aux exploitants agricoles et sylvicoles et aux pêcheurs de choisir parmi les diverses méthodes de production agricole durable. Nous demandons le renforcement de la coopération internationale en matière de recherche agricole pour le développement.

115. Nous réaffirmons l'importance des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, notamment son rôle dans la réalisation des évaluations conduites par les pays sur la production alimentaire durable et la sécurité alimentaire, et nous encourageons les pays à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du Comité. Nous prenons note des discussions sur l'investissement responsable dans l'agriculture qui se tiennent dans le cadre du Comité, et des principes y relatifs.

116. Nous soulignons qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix élevés et excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences pour la sécurité alimentaire mondiale et la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres.

117. Nous soulignons également l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, et nous prenons note à ce propos du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et engageons les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion d'informations à jour et fiables sur les marchés alimentaires.

118. Nous réaffirmons qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera le développement agricole et rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale. Nous demandons instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux.

Eau et assainissement

119. Nous savons que l'eau est au cœur du développement durable car elle est liée étroitement à plusieurs problèmes mondiaux clefs. Nous rappelons donc qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable et nous soulignons l'importance capitale de l'eau et de l'assainissement pour les trois dimensions du développement durable.

120. Nous réaffirmons les engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base et élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau qui garantissent l'utilisation durable de l'eau. Nous nous engageons à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous, condition nécessaire de l'élimination de la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et de la protection de la santé, et à améliorer nettement la mise en œuvre des plans intégrés de gestion des ressources en eau à tous les niveaux, selon qu'il conviendra. À cet égard, nous rappelons les engagements pris d'appuyer ces

efforts, notamment dans l'intérêt des pays en développement, en mobilisant des ressources de toute provenance et grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

121. Nous réaffirmons les engagements pris en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour nos peuples dans le plein respect de la souveraineté nationale. Nous mettons l'accent également sur l'engagement pris en faveur de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015).

122. Nous sommes conscients du rôle clef que les écosystèmes jouent dans la préservation de l'eau, que ce soit en quantité ou en qualité, et nous appuyons l'action menée dans les pays pour protéger et mettre en valeur ces écosystèmes de façon durable.

123. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures pour faire face aux inondations, à la sécheresse et à la pénurie d'eau, qui visent à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'eau, y compris, le cas échéant, en ayant recours à des ressources en eau alternatives, et pour mobiliser les ressources financières et l'investissement nécessaires dans l'infrastructure des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, conformément aux priorités nationales.

124. Nous mettons l'accent sur la nécessité de prendre des mesures visant à réduire nettement la pollution de l'eau et à améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et l'utilisation efficace de l'eau, et à réduire les pertes en eau. Pour ce faire, nous soulignons que l'assistance et la coopération internationales sont nécessaires.

Énergie

125. Nous savons que l'énergie joue un rôle capital dans le développement étant donné que l'accès à des services énergétiques modernes et durables aide à lutter contre la pauvreté, à sauver des vies, à améliorer la santé et à subvenir aux besoins fondamentaux de l'être humain. Nous soulignons que ces services sont essentiels pour l'intégration sociale et l'égalité des sexes, et que l'énergie est aussi un élément clef de la production. Nous nous engageons à faire en sorte que les 1,4 milliard de personnes dans le monde qui en sont actuellement privées y aient accès. Nous savons bien que l'accès à ces services est capital pour la réalisation du développement durable.

126. Nous mettons l'accent sur la nécessité de régler le problème de l'accès de tous à des services énergétiques modernes et durables, en particulier celui des pauvres qui ne peuvent pas se les offrir même quand ils sont mis à leur disposition. Nous soulignons qu'il faut prendre d'autres mesures pour améliorer cette situation, y compris mobiliser les ressources financières adéquates pour fournir ces services dans les pays en développement, de manière fiable, abordable, économiquement viable et acceptable sur le plan social et environnemental.

127. Nous réaffirmons que nous appuyons la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales et infranationales, en fonction de la situation et des aspirations au développement propres à chaque pays, qui reposent sur le recours à un bouquet énergétique adapté aux besoins de développement de chacun, y compris l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables et d'autres technologies à faible émission de carbone, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie, le recours accru aux technologies énergétiques avancées, y compris les technologies propres d'utilisation des combustibles fossiles, et l'utilisation durable des sources d'énergie traditionnelles. Nous nous engageons à promouvoir des services énergétiques modernes et durables

pour tous en prenant des mesures nationales et infranationales, notamment l'électrification et la diffusion de solutions durables pour la cuisine et le chauffage, y compris, selon qu'il conviendra, en prenant des initiatives conjointes en vue de mettre en commun les meilleures pratiques et d'adopter des politiques. Nous prions instamment les États de créer les conditions voulues pour que les secteurs public et privé investissent dans les technologies énergétiques nécessaires, qui soient moins polluantes et efficaces.

128. Nous sommes conscients qu'il importe de faire une utilisation plus rationnelle de l'énergie et d'accroître la part des énergies renouvelables, des technologies moins polluantes et des techniques à haut rendement énergétique, pour parvenir au développement durable, y compris pour lutter contre les changements climatiques. Nous savons qu'il faut aussi prendre des mesures d'efficacité énergétique dans l'aménagement urbain, le bâtiment et les transports, et dans la production de biens et services et la conception des produits. Nous savons également qu'il importe de promouvoir les incitations à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la diversification du bouquet énergétique, notamment en favorisant la recherche et le développement dans tous les pays, y compris les pays en développement, et d'éliminer tout ce qui s'y oppose.

129. Nous prenons note de l'initiative lancée par le Secrétaire général en faveur de l'énergie durable pour tous, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Nous sommes tous résolus à agir pour faire de l'énergie durable pour tous une réalité et, ce faisant, pour aider à éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable et à la prospérité mondiale. Nous savons que les activités que mènent les pays dans les domaines liés à l'énergie sont très importantes et que la priorité qu'ils leur accordent est fonction des problèmes auxquels ils doivent faire face, des moyens dont ils disposent et des circonstances, notamment de leur bouquet énergétique.

Développement durable du tourisme

130. Nous soulignons qu'un tourisme bien conçu et bien organisé peut apporter une contribution non négligeable au développement durable dans ses trois dimensions, qu'il est étroitement lié à d'autres secteurs et qu'il peut créer des emplois décents et des débouchés commerciaux. Nous sommes conscients qu'il faut appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent celui-ci, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble. Nous recommandons d'appuyer davantage ces activités et le renforcement des capacités à cet égard dans les pays en développement de sorte que ceux-ci contribuent à la réalisation du développement durable.

131. Nous encourageons la promotion d'investissements dans le développement durable du tourisme, notamment dans l'écotourisme et le tourisme culturel, qui peuvent donner lieu à la création de petites et moyennes entreprises et faciliter l'accès au financement, notamment grâce à des initiatives de microcrédit pour les pauvres, les populations autochtones et les communautés locales vivant dans des régions présentant un fort potentiel en matière d'écotourisme. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de définir, le cas échéant, des directives et des règlements répondant aux priorités nationales, ainsi que des dispositions visant à promouvoir et à favoriser ce type de tourisme.

Modes de transport viables

132. Nous constatons que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable. Des systèmes de transport viables peuvent favoriser la croissance économique et améliorer l'accessibilité. Ils permettent une meilleure intégration de l'économie tout en respectant l'environnement. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la circulation effective des personnes et des biens et l'accès à des moyens de transport écologiquement rationnels, sûrs et d'un coût abordable pour améliorer la justice sociale, la santé, la capacité d'adaptation des villes, les liens entre ville et campagne et la productivité dans les zones rurales. À cet égard, il faut tenir compte de la sécurité routière, qui fait partie de nos efforts pour réaliser un développement durable.

133. Nous préconisons le recours à des systèmes de transport viables, notamment des systèmes de transport multimodal utilisant moins d'énergie, en particulier pour les transports publics, des carburants et des véhicules non polluants et des systèmes de transport améliorés dans les campagnes. Nous estimons qu'il faut promouvoir l'adoption d'une approche intégrée pour définir des politiques relatives aux services et aux systèmes de transport qui favorisent le développement durable à l'échelle locale, nationale et régionale. Nous considérons par ailleurs que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de transit en matière de développement doivent être pris en compte pour établir des systèmes de transport en transit viables. Nous estimons que la communauté internationale doit fournir une aide aux pays en développement à cet égard.

Villes et établissements humains viables

134. Nous constatons que les villes, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental. À cet égard, nous estimons qu'il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'établissements humains, qui prévoit des logements et des infrastructures d'un coût abordable et qui privilégie l'assainissement des quartiers insalubres et la rénovation urbaine. Nous nous engageons à œuvrer en vue d'améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport. Nous estimons qu'il faut, selon qu'il convient, protéger le patrimoine naturel et culturel des établissements humains, restaurer les quartiers historiques et rénover le centre des villes.

135. Nous nous engageons à promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains, en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en encourageant la participation des habitants, notamment des pauvres, à la prise de décisions. Nous nous engageons également à promouvoir l'adoption de politiques de développement durable favorisant la construction de logements et la mise en place de services sociaux intégrés ; des conditions de vie sûres et saines pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les handicapés ; une énergie et des moyens de transport viables et d'un coût abordable ; la promotion, la protection et la restauration d'espaces verts sûrs dans les villes ; l'approvisionnement en eau potable et salubre et la mise en place d'installations sanitaires ; la qualité de l'air ; la création d'emplois décents ; l'amélioration de l'aménagement urbain et l'assainissement des bidonvilles. Nous nous prononçons en outre en faveur d'une gestion durable des déchets grâce à l'application du concept

des trois R (réduction, réutilisation et recyclage). Nous soulignons qu'il importe de tenir compte de la réduction des risques de catastrophe, de l'amélioration de la capacité d'y résister et de l'adaptation aux aléas climatiques dans le cadre de la planification urbaine. Nous sommes conscients des efforts que déploient les villes pour harmoniser le développement entre zones urbaines et rurales.

136. Nous soulignons qu'il importe d'augmenter le nombre de zones métropolitaines, de villes et d'agglomérations qui appliquent des politiques de planification et d'aménagement urbains viables en vue de répondre à la croissance prévue de la population urbaine dans les prochaines décennies. Nous constatons que la participation de nombreuses parties prenantes et l'exploitation de l'information et de données ventilées par sexe, notamment sur les tendances démographiques, la distribution des revenus et les implantations sauvages, sont utiles pour établir des plans d'urbanisme à long terme. Nous estimons que les municipalités jouent un rôle important pour ce qui est de définir un projet d'urbanisme à long terme, du début de la planification urbaine à la rénovation des vieux quartiers et villes, notamment en adoptant des programmes d'économie d'énergie pour la gestion des bâtiments et en mettant en place des systèmes de transport viables et adaptés aux conditions locales. Nous estimons en outre qu'il importe d'encourager une planification diversifiée et les déplacements non motorisés, en privilégiant les infrastructures pour piétons et pour cyclistes.

137. Nous considérons que les partenariats entre les villes et leurs habitants jouent un rôle important pour promouvoir le développement durable. À cet égard, nous soulignons qu'il faut renforcer les mécanismes et programmes de coopération existants, les accords de partenariat et autres outils d'exécution afin de progresser dans la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³⁶ avec la participation active de tous les organismes compétents des Nations Unies, l'objectif principal étant d'assurer le développement à long terme des villes. Nous soulignons par ailleurs que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat.

Santé et population

138. Nous estimons que la santé est à la fois une condition préalable, le résultat et un indicateur des trois volets du développement durable. Nous comprenons que les objectifs du développement durable ne peuvent être réalisés qu'en l'absence d'une forte prévalence des maladies transmissibles ou non transmissibles débilitantes et lorsque les populations peuvent atteindre un état de bien-être physique, mental et social. Nous sommes convaincus qu'il importe de se concentrer sur les facteurs sociaux et environnementaux de la santé, tant pour les segments pauvres et vulnérables que pour l'ensemble de la population, en vue d'édifier des sociétés ouvertes, justes, productives et saines. Nous plaidons en faveur de la pleine réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale.

139. Nous estimons également qu'il importe d'assurer la couverture universelle des soins de santé pour améliorer la santé et pour promouvoir la cohésion sociale et un développement humain et économique durable. Nous nous engageons à renforcer les

³⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (*Habitat II*), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

systèmes de santé en vue d'assurer une couverture universelle équitable. Nous invitons tous les acteurs concernés à participer à une action multisectorielle concertée en vue de répondre d'urgence aux problèmes de santé de la population dans le monde.

140. Nous soulignons que le VIH et le sida, le paludisme, la tuberculose, la grippe, la poliomyélite et d'autres maladies transmissibles continuent de poser de graves problèmes à l'échelle mondiale, et nous nous engageons à redoubler d'efforts pour permettre un accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH, et pour lutter contre la transmission du virus de la mère à l'enfant, ainsi que pour relancer ou renforcer le combat contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales, qui sont négligées.

141. Nous constatons que le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurent parmi les principaux obstacles au développement durable au XXI^e siècle. Nous nous engageons à renforcer les systèmes de santé en vue d'assurer une couverture universelle équitable et de promouvoir l'accès à un coût abordable à des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien psychosocial pour les maladies non transmissibles, en particulier les cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques et le diabète. Nous nous engageons également à élaborer des politiques nationales multisectorielles, ou à les renforcer, en vue de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles. Nous constatons que la réduction de la pollution chimique et de la contamination de l'air et de l'eau a des effets positifs sur la santé.

142. Nous réaffirmons le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)³⁷, de la Déclaration de Doha relatives à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique³⁸, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha³⁹, et lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, qui prévoient des assouplissements destinés à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous et à encourager la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard.

143. Nous recommandons d'intensifier la collaboration et la coopération aux niveaux national et international en vue de renforcer les systèmes de santé grâce à une augmentation des budgets consacrés à la santé ; au recrutement, à la mise en valeur, à la formation et au maintien du personnel de santé ; à l'amélioration de la distribution et de l'accès à des techniques médicales, des médicaments et des vaccins sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité ; et moyennant une amélioration des infrastructures de santé. Nous appuyons le rôle de premier plan que joue l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'autorité chargée de diriger et de coordonner les travaux qui sont menés dans le domaine de la santé au niveau international.

³⁷ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

³⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.

³⁹ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1.

144. Nous nous engageons à prendre systématiquement en considération les tendances et les projections démographiques dans nos stratégies et politiques nationales de développement rural et urbain. Grâce à une planification tournée vers l'avenir, nous pourrons saisir les occasions et relever les défis liés aux changements démographiques et aux migrations.

145. Nous recommandons de mettre en œuvre de manière intégrale et effective le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, notamment pour ce qui est des engagements pris en matière de santé sexuelle et procréative et de la promotion et de la protection de tous les droits humains dans ce contexte. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'assurer un accès universel à la médecine procréative, notamment aux services de planification familiale et d'hygiène sexuelle, et de faire une place à cette discipline dans les stratégies et programmes nationaux.

146. Nous nous engageons à réduire la mortalité maternelle et infantile et à améliorer la santé des femmes, des jeunes et des enfants. Nous réaffirmons notre attachement au principe de l'égalité entre les sexes et notre volonté de protéger le droit des femmes, des hommes et des jeunes à être maîtres de leur sexualité et à décider librement et en toute responsabilité des questions liées à leur sexualité, y compris l'accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, à l'abri de toute contrainte, discrimination ou violence. Nous nous attacherons à faire en sorte que les systèmes de santé fournissent les informations et les services nécessaires en matière de sexualité et de procréation, et nous emploierons notamment à promouvoir l'accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, abordables et acceptables, sachant que cela est essentiel pour protéger la santé des femmes et pour faire progresser l'égalité entre les sexes.

Promotion du plein emploi et de l'emploi productif, du travail décent pour tous et de la protection sociale

147. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration et la protection sociales sont indissociables et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement propice à la réalisation de ces objectifs à tous les niveaux.

148. Nous sommes préoccupés par la situation du marché du travail et le manque généralisé d'offres de travail décent, en particulier pour les jeunes des deux sexes. Nous exhortons tous les gouvernements à s'attaquer au problème mondial de l'emploi des jeunes en arrêtant et en appliquant des stratégies et des mesures pour donner aux jeunes du monde entier accès à un travail décent et productif, car il faudra, au cours des prochaines décennies, créer des emplois décents pour pouvoir garantir le développement durable et sans exclusion et réduire la pauvreté.

149. Nous considérons qu'il importe de créer des emplois en réalisant des investissements et en créant non seulement des infrastructures économiques et sociales solides, efficaces et effectives mais aussi des capacités de production pour le développement durable et pour une croissance économique soutenue, partagée et équitable. Nous appelons les États à accroître les investissements dans les infrastructures en faveur du développement durable et nous nous engageons à soutenir les fonds, programmes et organismes des Nations Unies pour appuyer et promouvoir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans ce domaine.

150. Nous estimons qu'il importe de créer des emplois en adoptant des mesures macroéconomiques tournées vers l'avenir qui soutiennent le développement durable et mènent à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créent de nouvelles possibilités d'emploi productif et favorisent le développement agricole et industriel.

151. Nous insistons sur la nécessité de promouvoir l'emploi et les possibilités de revenus pour tous, en particulier pour les femmes et les hommes vivant dans la pauvreté et, à cet égard, nous soutenons les efforts nationaux déployés en vue de créer de nouveaux emplois pour les pauvres dans les régions rurales et urbaines, y compris l'appui apporté aux petites et moyennes entreprises.

152. Nous considérons que les travailleurs devraient avoir accès à l'éducation, à l'acquisition de compétences, aux soins de santé, à la sécurité sociale, aux droits fondamentaux sur le lieu de travail, à la protection sociale et juridique, y compris à la sécurité au travail et à la santé, et à des possibilités de travail décent. Les gouvernements, les syndicats et les travailleurs ainsi que les employeurs ont tous un rôle à jouer dans la promotion du travail décent pour tous et devraient tous aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires et à trouver un emploi, notamment dans les secteurs nouveaux et émergents. Les femmes devraient pouvoir acquérir des compétences professionnelles dans les mêmes conditions que les hommes et bénéficier de la même protection sociale. Nous sommes conscients de l'importance d'une transition juste prévoyant des programmes destinés à aider les travailleurs à s'adapter à l'évolution du marché du travail.

153. Nous considérons également que le travail informel non rémunéré, accompli essentiellement par des femmes, joue un très grand rôle dans le bien-être des populations et le développement durable. À cet égard, nous nous engageons à œuvrer à la création de conditions de travail sûres et décentes et à l'accès à la protection sociale et à l'éducation.

154. Nous considérons en outre que les possibilités de travail décent pour tous et la création d'emplois sont envisageables grâce, notamment, à des investissements publics et privés en faveur de l'innovation scientifique et technologique, des travaux publics de restauration, régénération et conservation des ressources naturelles et des écosystèmes, et des services sociaux et collectifs. Nous jugeons encourageantes les initiatives publiques de création d'emplois pour les pauvres dans le secteur de la remise en état et de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes, et nous encourageons le secteur privé à contribuer au travail décent pour tous et à la création d'emplois pour les femmes comme pour les hommes, en particulier pour les jeunes, notamment dans le cadre de partenariats avec des petites et moyennes entreprises et des coopératives. À cet égard, nous sommes conscients de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir l'échange d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, y compris les initiatives pour des emplois verts et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration de données utiles dans les politiques nationales économiques et en matière d'emploi.

155. Nous encourageons le partage d'expériences et de pratiques de référence sur les moyens de faire face au chômage élevé et au problème du sous-emploi, en particulier chez les jeunes.

156. Nous insistons sur la nécessité d'apporter une protection sociale à tous les membres de la société, en encourageant la croissance, la résilience, la justice sociale et la cohésion, y compris pour ceux qui ne sont pas employés dans l'économie formelle. À cet égard, nous encourageons fortement les initiatives nationales et

locales visant à offrir un socle de protection sociale à tous les citoyens. Nous préconisons un dialogue mondial sur les pratiques de référence pour les programmes de protection sociale qui tienne compte des trois dimensions du développement durable et, à cet égard, nous prenons note de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles nationaux de protection sociale.

157. Nous demandons aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel qu'en soit le statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables.

Océans et mers

158. Nous sommes conscients que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie, et que le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁴⁰, régit la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Nous soulignons l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique. Par conséquent, nous nous engageons à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable.

159. Nous sommes conscients que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer joue un rôle crucial dans le développement durable et qu'elle a été adoptée par quasiment tous les États. À cet égard, nous prions tous ses États parties de respecter pleinement les obligations que leur impose la Convention.

160. Nous déclarons qu'il importe de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils soient en mesure de tirer parti de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers et de leurs ressources et, à cet égard, nous mettons l'accent sur la nécessité de coopérer dans le domaine de la recherche scientifique sur les milieux marins pour appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les textes issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable et pour assurer le transfert de technologie, en tenant compte des Critères et principes directeurs concernant le

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

transfert de techniques marines⁴¹ énoncés par la Commission océanographique intergouvernementale.

161. Nous appuyons le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, établi sous la houlette de l'Assemblée générale, et avons hâte de connaître les résultats de sa première évaluation intégrée de l'état du milieu marin attendue en 2014 et les suites de son examen par l'Assemblée. Nous encourageons les États à faire en sorte que les entités concernées prennent en considération les conclusions de cette évaluation.

162. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées en dehors des juridictions nationales. Nous prenons note des travaux menés par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale sous l'égide de l'Assemblée générale. Nous appuyant sur ces travaux, nous nous engageons à nous attaquer d'urgence, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer.

163. Nous prenons note avec préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine est compromise par la pollution marine, notamment en raison de la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres, notamment les transports maritimes et les eaux de ruissellement. Nous nous engageons à prendre des mesures en vue de réduire les effets de cette pollution sur les écosystèmes marins, notamment en appliquant efficacement les conventions en vigueur adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale et en assurant le suivi des initiatives prises dans ce domaine, telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres⁴², et en adoptant des stratégies coordonnées pour y parvenir. Nous nous engageons par ailleurs à agir pour réduire de façon importante les déchets marins d'ici à 2025, données scientifiques à l'appui, afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins.

164. Nous prenons note de la grave menace que représentent les espèces exotiques envahissantes pour les ressources et les écosystèmes marins et nous engageons à mettre en place des mesures visant à en prévenir l'introduction et à en gérer les conséquences négatives pour l'environnement, notamment les mesures adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, si nécessaire.

165. Nous prenons note du fait que l'élévation du niveau des mers et l'érosion du littoral constituent des menaces considérables pour les régions côtières et les îles, notamment dans les pays en développement et, à cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour y faire face.

⁴¹ Voir Commission océanographique intergouvernementale, document IOC/INF-1203.

⁴² Voir A/51/116, annexe II.

166. Nous recommandons d'appuyer les initiatives visant à lutter contre l'acidification des océans et les incidences du changement climatique sur les ressources et les écosystèmes marins et côtiers. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de coopérer pour empêcher que le phénomène de l'acidification des océans se poursuive et pour améliorer la résilience des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent pour survivre, et nous rappelons la nécessité de promouvoir la recherche scientifique marine et le suivi et l'observation de l'acidification des océans et des écosystèmes particulièrement vulnérables, notamment en améliorant la coopération internationale dans ce domaine.

167. Nous soulignons notre préoccupation quant aux possibles conséquences pour l'environnement de la fertilisation des océans. À cet égard, nous rappelons les décisions adoptées à ce sujet par les entités intergouvernementales compétentes, et nous sommes déterminés à continuer de nous attaquer à cette question avec la plus grande circonspection, conformément à l'approche de précaution.

168. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour atteindre rapidement l'objectif arrêté pour 2015 dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg afin de maintenir ou de restaurer les stocks à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. À cet égard, nous nous engageons également à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer tous les stocks au moins à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable, le but étant d'atteindre cet objectif aussi vite que possible, compte tenu de leurs caractéristiques biologiques. Pour y parvenir, nous nous engageons à élaborer et appliquer sans tarder des plans de gestion fondés sur des données scientifiques qui prévoient de réduire ou suspendre au besoin les prises et l'effort de pêche en fonction de l'état des stocks. Nous nous engageons en outre à renforcer les mesures visant à gérer les prises accessoires, les rejets en mer et les autres incidences négatives de l'industrie de la pêche sur les écosystèmes, y compris en éliminant les pratiques destructrices. Nous nous engageons également à renforcer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact. Ces mesures, notamment celles appliquées par les organisations compétentes, doivent être conformes au droit international, aux instruments internationaux applicables, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

169. Nous demandons aux États parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁴³ d'appliquer pleinement cet instrument et de tenir pleinement compte des besoins particuliers des États en développement, conformément à la partie VII de l'Accord. De plus, nous engageons tous les États à appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable⁴⁴ ainsi que les plans d'action internationaux et les directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

⁴⁴ *Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.V.11), sect. III.

170. Nous sommes conscients que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée prive de nombreux pays de ressources naturelles essentielles et continue de faire peser une menace persistante sur leur développement durable. Nous nous engageons de nouveau à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, comme nous l'avions fait dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à prévenir et combattre ces pratiques, notamment : en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux et régionaux conformes au Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; en faisant en sorte que les États côtiers, les États du pavillon, les États du port, les États qui affrètent les navires pratiquant ce type de pêche et les États de nationalité de leurs propriétaires réels, ainsi que les États qui soutiennent ou pratiquent cette pêche mettent en œuvre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces et coordonnées en vue d'identifier les navires qui exercent ce type d'activité et de priver les contrevenants des profits qu'ils en tirent ; en coopérant avec les pays en développement pour déterminer systématiquement leurs besoins et renforcer leurs capacités, notamment en matière de suivi, de contrôle, de surveillance, de conformité et de dispositifs visant à faire appliquer la réglementation.

171. Nous demandons aux États signataires de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁴⁵ d'accélérer la procédure de ratification afin qu'il entre rapidement en vigueur.

172. Nous convenons de la nécessité pour les organisations régionales de gestion des pêches d'être transparentes et de rendre des comptes. Nous saluons les efforts déjà faits par certaines d'entre elles qui ont entrepris des études de performance et demandons à chacune d'elles d'effectuer régulièrement ce type d'étude et d'en rendre publics les résultats. Nous recommandons de donner suite aux recommandations faites à l'issue de ces études et de faire en sorte que ces études soient de plus en plus complètes, selon que de besoin.

173. Nous réaffirmons notre détermination à appliquer le Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surcapacité de pêche en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement, et nous réaffirmons notre engagement à établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche visant à donner effet aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement⁴⁶ et la Déclaration ministérielle de Hong Kong⁴⁷, de l'Organisation mondiale du commerce, qui ont pour but de renforcer les disciplines concernant les subventions à la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation. Nous considérons que ces négociations sur les subventions doivent garantir un traitement spécial et différencié, adéquat et réel, aux pays en développement et aux pays les moins avancés compte tenu de l'importance que revêt ce secteur pour réaliser les objectifs de développement, faire reculer la pauvreté et remédier aux problèmes en

⁴⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-sixième session, Rome, 18-23 novembre 2009* (C 2009/REP et Corr.3), annexe E.

⁴⁶ Voir A/C.2/56/7, annexe.

⁴⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

matière de subsistance et de sécurité alimentaire. Nous encourageons les États à améliorer encore la transparence et la communication de données sur les programmes de subventions au secteur des pêches dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Étant donné la situation des ressources halieutiques, et sans remettre en question les déclarations ministérielles de Doha et de Hong Kong concernant les subventions au secteur des pêches ou la nécessité de faire aboutir les négociations à ce sujet, nous encourageons les États à éliminer les subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche et à s'abstenir d'en instaurer de nouvelles ou d'étendre et de renforcer celles qui existent déjà.

174. Nous demandons instamment que soient recensées et étendues d'ici à 2014 les stratégies visant à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités nationales de préserver et gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable, y compris en leur assurant un meilleur accès aux marchés pour leurs produits de la mer.

175. Nous nous engageons à tenir compte de la nécessité d'assurer l'accès aux pêches et du fait qu'il importe de permettre aux populations qui pratiquent une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale et aux femmes, ainsi qu'aux populations autochtones, notamment dans les pays en développement et surtout dans les petits États insulaires en développement, d'avoir accès aux marchés.

176. Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Nous sommes favorables à une coopération internationale visant à préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de la mangrove et à maintenir les avantages qu'ils offrent sur les plans social, économique et environnemental, ainsi qu'au lancement d'initiatives facilitant la collaboration technique et l'échange volontaire d'informations.

177. Nous réaffirmons qu'il importe d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris de créer des aires marines protégées qui soient conformes au droit international et reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes. Nous prenons note de la décision X/2 adoptée à l'issue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, prévoyant que, d'ici à 2020, au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone⁴⁸.

Petits États insulaires en développement

178. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement,

⁴⁸ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe.

l'insuffisance de leurs ressources et de leurs exportations ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs économiques externes, notamment face aux nombreuses répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent de façon plus fréquente et plus intense. Nous constatons avec préoccupation que selon les conclusions de l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice⁴⁹, la situation économique de ces États a moins progressé que celle des autres groupes – quand elle n'a pas régressé – surtout pour ce qui est de la réduction de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette. La montée du niveau des mers et les autres conséquences préjudiciables du changement climatique continuent de menacer gravement ces États et de compromettre leurs efforts pour parvenir à un développement durable, et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte. Nous demeurons inquiets aussi de constater que, malgré les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement en matière d'égalité des sexes, de santé, d'éducation et d'environnement, les résultats obtenus quant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux.

179. Nous appelons à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Nous demandons également que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable.

180. Rappelant le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et conscients qu'il est indispensable de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour résoudre les problèmes en matière de développement durable auxquels les petits États insulaires en développement font face, nous demandons qu'une troisième conférence internationale consacrée à ces États soit organisée en 2014 et nous invitons l'Assemblée générale à en définir les modalités à sa soixante-septième session.

Pays les moins avancés

181. Nous convenons d'appliquer activement le Programme d'action d'Istanbul et d'en intégrer tous les domaines prioritaires dans le présent cadre d'action, dont l'application complète contribuera à la réalisation de l'objectif général dudit programme qui consiste à reclasser la moitié des pays les moins avancés hors de leur catégorie d'ici à 2020.

Pays en développement sans littoral

182. Nous invitons les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons

⁴⁹ Voir résolution 65/2.

manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, afin d'appuyer le développement durable des pays en développement sans littoral.

Afrique

183. Nous sommes conscients que certains progrès ont été accomplis vers la concrétisation des engagements internationaux concernant les besoins de l'Afrique en matière de développement, mais nous soulignons que la réalisation d'un développement durable sur le continent se heurte toujours à d'importantes difficultés.

184. Nous engageons la communauté internationale à accroître son soutien et à respecter ses engagements afin de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement durable de l'Afrique et nous saluons les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous saluons également les progrès accomplis par les pays d'Afrique en faveur du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, d'une bonne gouvernance et d'une gestion économique saine et nous les encourageons à poursuivre leurs efforts dans ce sens. Nous invitons tous les partenaires de développement de l'Afrique, surtout les pays développés, à aider les pays africains à consolider leurs capacités humaines et leurs institutions démocratiques, conformément à leurs priorités et à leurs objectifs, en vue d'accroître le développement du continent sur tous les plans, y compris en favorisant le transfert des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin à des conditions mutuellement acceptables. Nous constatons les efforts constants que déploient les pays d'Afrique pour créer des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable, considérons que la communauté internationale doit continuer à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains, et nous saluons les diverses initiatives d'importance lancées à cet égard par les pays africains et leurs partenaires de développement.

Actions régionales

185. Nous encourageons les actions régionales coordonnées au service du développement durable. Nous savons que d'importantes mesures ont été prises dans ce domaine, en particulier dans la région arabe, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique, dans le cadre des instances concernées et notamment des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies. Malgré les difficultés qui subsistent dans plusieurs domaines, la communauté internationale accueille favorablement ces efforts et les résultats déjà obtenus, et appelle à agir à tous les niveaux pour les renforcer et les mettre en œuvre.

Réduction des risques de catastrophe

186. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁵⁰ et appelons les États, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations sous-régionales, régionales et internationales ainsi que la société civile à accélérer l'application du Cadre d'action

⁵⁰ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

de Hyogo et la réalisation de ses objectifs. Nous appelons à prendre de toute urgence des mesures visant à atténuer les risques de catastrophe et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, pour qu'à l'avenir ces considérations soient prises en compte, le cas échéant, dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux ainsi que par les instances compétentes. Nous invitons les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes à s'engager à allouer en temps utile des ressources suffisantes et prévisibles pour réduire les risques de catastrophe de manière à renforcer la résilience des villes et des collectivités en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités.

187. Nous sommes conscients de l'importance, dans le cadre de la réduction efficace des risques de catastrophe à tous les niveaux, des systèmes d'alerte rapide qui permettent d'atténuer les dommages économiques et sociaux, y compris les pertes en vies humaines, et nous engageons à cet égard les États à prévoir de tels systèmes dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes. Nous engageons les donateurs et la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir, le cas échéant, les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement, notamment par l'apport d'une assistance technique, le transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, le renforcement des capacités et des programmes de formation. Nous sommes conscients également de l'importance des estimations des dangers et des risques ainsi que du partage des connaissances et de l'information, notamment d'informations géospatiales fiables. Nous nous engageons à mettre au point et à renforcer, en temps opportun, des mécanismes d'estimation des risques et de réduction des risques de catastrophe.

188. Nous soulignons qu'il est primordial de renforcer les liens entre les mesures de réduction des risques de catastrophe et de relèvement et les plans de développement à long terme, et nous demandons que soient mises en place des stratégies mieux coordonnées et plus complètes visant à intégrer les considérations liées à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation au changement climatique dans les investissements publics et privés, les prises de décisions et la planification de l'action humanitaire et des mesures en faveur du développement dans le but d'atténuer les risques, d'accroître la résilience et de permettre une transition fluide entre les opérations de secours, de relèvement et de développement. À cet égard, nous considérons que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de gestion des risques liés aux catastrophes et leur mise en œuvre, à toutes les étapes.

189. Nous engageons toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, à prendre des mesures appropriées et efficaces tenant compte des trois dimensions du développement durable, notamment en améliorant la coordination et la coopération pour atténuer l'exposition aux risques en vue de protéger les populations, les infrastructures et les autres biens nationaux contre l'impact des catastrophes, conformément au Cadre d'action de Hyogo et à tout autre cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015.

Changement climatique

190. Nous réaffirmons que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque et nous sommes profondément inquiets de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Nous

constatons avec une vive préoccupation que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà les conséquences accrues, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Nous soulignons donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre.

191. Nous insistons sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous rappelons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Nous notons avec une vive préoccupation l'écart important entre les effets combinés des engagements pris par les parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les tendances cumulées des émissions qui permettraient de limiter la hausse de la température mondiale moyenne à 2 °C ou à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Nous considérons que les financements doivent provenir de sources variées, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources nouvelles, pour appuyer des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées aux pays, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la création de capacités dans les pays en développement. Nous saluons à cet égard le lancement du Fonds vert pour le climat et nous appelons à sa mise en place rapide pour pouvoir bénéficier d'un processus de reconstitution des ressources rapide et approprié.

192. Nous exhortons les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto⁵¹ à respecter intégralement leurs engagements ainsi que les décisions adoptées dans le cadre de ces instruments. Nous nous appuierons pour cela sur les progrès réalisés, y compris lors de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la septième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011.

Forêts

193. Nous soulignons l'importance des avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les peuples et des apports de la gestion durable des forêts aux thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Nous soutenons les politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts. Nous réaffirmons que la grande diversité des produits et des services fournis par les forêts peut permettre de relever un bon nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable. Nous invitons à redoubler d'efforts pour parvenir à une gestion durable des forêts, créer des forêts, restaurer les paysages forestiers et reboiser et nous nous associons à toutes les mesures qui ralentissent, arrêtent et inversent la déforestation et la dégradation des forêts, y compris notamment la

⁵¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

stimulation du commerce licite de produits forestiers. Nous prenons bonne note de l'importance d'initiatives en cours telles que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. Nous demandons des efforts supplémentaires en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts⁵² pour parvenir à une gestion durable des forêts. À cet effet, nous nous engageons à améliorer les moyens de subsistance des populations et des communautés en instaurant les conditions dont elles ont besoin pour gérer durablement les forêts, y compris par le renforcement des modalités de coopération dans les domaines de la finance, du commerce, du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, du renforcement des capacités et de la gouvernance, ainsi qu'en garantissant les droits fonciers, notamment en termes de prise de décisions et de partage des avantages, conformément à la législation et aux priorités nationales.

194. Nous préconisons la mise en œuvre rapide de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts⁵³.

195. Nous estimons que le Forum des Nations Unies sur les forêts, grâce à sa composition universelle et à son vaste mandat, joue un rôle déterminant pour aborder les questions relatives aux forêts de manière globale et intégrée, et promouvoir la coordination des politiques et la coopération au niveau international afin de parvenir à une gestion durable des forêts. Nous invitons le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'apporter un soutien au Forum et encourageons les parties prenantes à toujours participer activement aux travaux du Forum.

196. Nous soulignons l'importance de l'intégration des objectifs et des pratiques de gestion durable des forêts dans les grandes politiques économiques et prises de décisions et à cette fin nous nous engageons à nous efforcer, par l'intermédiaire des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à intégrer, le cas échéant, la gestion durable de tous les types de forêts dans leurs stratégies et programmes.

Biodiversité

197. Nous réaffirmons la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations. Nous sommes conscients de la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres des zones rurales et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures. C'est pourquoi il est important de préserver la biodiversité, d'améliorer la

⁵² Résolution 62/98, annexe.

⁵³ *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2011, Supplément n° 22 (E/2011/42), chap. I, sect. A, projet de décision I ; voir également décision 66/543.

connectivité entre les habitats et de renforcer la résilience de l'écosystème. Nous estimons que les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des populations autochtones et des communautés locales contribuent grandement à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et que leur application plus large peut favoriser le bien-être social et des modes de subsistance durables. Nous savons en outre que les populations autochtones et les communautés locales dépendent souvent plus directement de la biodiversité et des écosystèmes et sont par conséquent plus fréquemment et immédiatement touchées par leur perte et leur dégradation.

198. Nous renouvelons notre engagement envers la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et lançons un appel en faveur de mesures urgentes qui réduisent sensiblement le taux de perte de biodiversité, mettent fin à ce processus et permettent de l'inverser. Dans ce contexte, nous affirmons l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion⁴⁸.

199. Nous prenons note de l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique⁴⁸ et nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique à ratifier ou à accéder à ce protocole afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible. Nous reconnaissions le rôle que peuvent jouer l'accès aux ressources et le partage des avantages en contribuant à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation de l'environnement.

200. Nous accueillons avec satisfaction la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, y compris l'engagement d'accroître de façon considérable les ressources de toutes provenances afin de contribuer à la diversité biologique, conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

201. Nous sommes favorables à l'intégration de la prise en compte des incidences socioéconomiques et des avantages de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments, ainsi que des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, dans les programmes et politiques concernés à tous les niveaux, conformément à la législation, aux situations et priorités nationales. Nous encourageons les investissements, par des mesures d'incitation et des politiques adaptées, qui soutiennent la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dégradés, de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et les autres obligations internationales pertinentes.

202. Nous décidons d'encourager la coopération internationale et les partenariats, en tant que de besoin, ainsi que l'échange d'informations et, dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction de la Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique, 2011-2020, aux fins de stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès approprié à ces ressources, dans la perspective de vivre en harmonie avec la nature.

203. Nous mesurons le rôle important joué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁵⁴, un accord international qui se situe au carrefour du commerce, de l'environnement et du développement, encourage la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, devrait contribuer à générer des avantages tangibles pour les populations locales et garantit qu'aucune espèce qui fait l'objet d'un commerce international ne sera menacée d'extinction. Nous sommes conscients des incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales. Nous soulignons qu'il importe d'établir la liste des espèces sur la base de critères concertés.

204. Nous prenons acte de la mise en place de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'invitons à commencer ses travaux sans tarder, afin de fournir les informations disponibles les plus complètes et utiles pour les politiques sur la diversité biologique et aider les décideurs.

Désertification, dégradation des terres et sécheresse

205. Nous sommes convaincus de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible. Nous soulignons que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des défis planétaires qui continuent de poser de sérieuses difficultés pour le développement durable de tous les pays, notamment des pays en développement. Nous soulignons également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral dans ce cadre. À cet égard, nous constatons avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel et appelons à une action urgente par des mesures à court, moyen et long termes à tous les niveaux.

206. Nous considérons qu'il faut agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. À cet effet et dans le cadre du développement durable, nous nous emploierons à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème. Cela devrait permettre de favoriser la mobilisation de ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses.

207. Nous déclarons une fois de plus déterminés, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Nous sommes déterminés à soutenir et à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018)⁵⁵, y compris en mobilisant des ressources

⁵⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁵⁵ A/C.2/62/7/annexe.

financières suffisantes et prévisibles en temps voulu. Nous notons qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous encourageons les partenariats et initiatives destinés à préserver les ressources en terres et sommes conscients de leur importance. Nous encourageons également le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre.

208. Nous insistons sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique et qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En l'occurrence, nous prenons acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session, tenue à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011, de mettre en place un groupe de travail spécial tenant compte de l'équilibre régional pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses parties⁵⁶.

209. Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional. À cette fin, nous invitons les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévision et d'alerte rapide y afférents.

Montagnes

210. Nous sommes conscients que les avantages tirés des régions montagneuses sont essentiels au développement durable. Les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'approvisionnement en ressources en eau pour une grande partie de la population mondiale ; les écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, à la déforestation et à la dégradation de la forêt, à l'occupation des sols, à la dégradation des terres et aux catastrophes naturelles ; et les glaciers alpins dans le monde régressent et maigrissent avec des incidences plus importantes sur l'environnement et le bien-être des personnes.

211. Nous sommes également conscients que les montagnes abritent souvent des communautés, y compris des populations autochtones et des communautés locales, qui ont développé l'utilisation durable des ressources de la montagne. Toutefois, ces communautés sont souvent marginalisées et nous insistons par conséquent sur le fait que des efforts constants devront être déployés pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement et garantir la sécurité alimentaire et la nutrition dans ces régions. Nous invitons les États à renforcer la

⁵⁶ Voir ICCD/COP(10)/31/Add.1, décision 20/COP.10.

coopération grâce à la participation effective et au partage des données d'expérience de toutes les parties concernées, au renforcement des mécanismes, accords et centres d'excellence existants pour assurer le développement durable des territoires montagneux ainsi qu'à rechercher de nouveaux dispositifs et accords, si nécessaire.

212. Nous demandons des efforts supplémentaires en faveur de la préservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique. Nous encourageons les États à adopter une vision à long terme et des approches intégrées, y compris en incorporant des politiques pour les montagnes dans les stratégies nationales de développement durable qui pourraient notamment inclure des plans et programmes de réduction de la pauvreté dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement. À cet effet, nous demandons un soutien international pour le développement durable des montagnes dans les pays en développement.

Produits chimiques et déchets

213. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous considérons également que la production et l'utilisation croissantes des produits chimiques dans le monde, lesquels se propagent de plus en plus dans l'environnement, font du renforcement de la coopération internationale une nécessité. Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous réaffirmons également notre attachement à une approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux qui réponde de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis existants et qui se font jour, et encourageons les pays et les régions à continuer de s'efforcer de combler les lacunes dans la mise en œuvre de leurs engagements.

214. Nous lançons un appel en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques⁵⁷, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, notamment en vue de relever les défis nouveaux.

215. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas les moyens d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie. Il faut redoubler d'efforts pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats, de l'assistance technique et de structures de gouvernance améliorées. Nous encourageons les pays et les organisations qui ont progressé sur la voie d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 à aider les autres pays en partageant avec eux leurs connaissances, leur expérience et leurs bonnes pratiques.

216. Nous félicitons du renforcement de la coordination et de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, à savoir la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, et les encourageons à poursuivre leur coopération, ainsi

⁵⁷ Voir le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexes I à III.

qu'avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Nous prenons note du rôle important que jouent les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm.

217. Nous nous félicitons des partenariats public-privé entre les milieux industriels, les gouvernements, les milieux universitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux, qui visent à renforcer les capacités et les techniques propres à assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, et demandons la poursuite de ces partenariats ainsi que la mise en place d'autres partenariats public-privé innovants.

218. Nous sommes conscients qu'il importe d'adopter une démarche prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et de continuer à élaborer et appliquer des politiques en vue d'une utilisation efficiente des ressources et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Par conséquent, nous nous engageons à réduire, réutiliser et recycler (les trois R) davantage les déchets et à en améliorer la valorisation énergétique afin de parvenir à gérer la plupart des déchets produits dans le monde d'une manière écologiquement rationnelle et, lorsque cela est possible, de les utiliser comme une ressource. Les déchets solides, tels que les déchets électroniques et les plastiques, posent des problèmes particuliers sur lesquels il faudra se pencher. Nous demandons que des politiques, stratégies et dispositions législatives et réglementaires complètes relatives à la gestion des déchets soient mises au point et appliquées aux échelons national et local.

219. Nous invitons instamment les pays et les autres parties prenantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir la gestion non rationnelle et le rejet illégal des déchets dangereux, en particulier dans les pays disposant de moyens de traitement limités, conformément aux obligations imposées par les instruments internationaux pertinents. À cet égard, nous nous félicitons des décisions prises en la matière à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, tenue à Cartagena (Colombie) du 17 au 21 octobre 2011⁵⁸.

220. Nous sommes conscients qu'il importe de réaliser une évaluation scientifique des risques que présentent les produits chimiques pour les êtres humains et l'environnement et de réduire l'exposition de ces derniers aux produits chimiques dangereux. Nous encourageons la mise au point de solutions écologiques et plus sûres propres à remplacer les substances chimiques dans les produits et les procédés. À cette fin, nous recommandons de privilégier notamment les analyses d'impact du cycle de vie des produits, l'information, la responsabilité élargie des producteurs, la recherche-développement, l'écoconception et la mise en commun des connaissances, selon qu'il conviendra.

221. Nous nous félicitons des négociations engagées pour l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure, propre à éliminer les risques que ce dernier représente pour la santé humaine et l'environnement, et espérons vivement que tout sera mis en œuvre pour qu'elles aboutissent.

222. Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation d'hydrofluorocarbones et du rejet dans l'atmosphère de ces substances, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

⁵⁸ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CHW.10/28, annexe I.

223. Nous considérons qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous nous félicitons du processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets, né de la prise de conscience de la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que de la nécessité accrue de disposer d'un financement stable, prévisible, suffisant et accessible pour traiter les questions concernant les produits chimiques et les déchets. Nous attendons avec intérêt les propositions du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui seront examinées à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et à la vingt-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 18 au 22 février 2013.

Consommation et production durables

224. Nous rappelons les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant la consommation et la production durables et, en particulier, la demande formulée au chapitre III du Plan de mise en œuvre de Johannesburg tendant à encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes. Nous considérons que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale.

225. Les pays qui se sont engagés à éliminer progressivement les politiques dommageables et inefficaces de subventionnement des combustibles fossiles réaffirment leur engagement, ces subventions favorisant le gaspillage et compromettant le développement durable. Nous invitons ceux qui ne l'ont pas fait à envisager de rationaliser les subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions dommageables, afin de refléter leurs effets sur l'environnement, en prenant pleinement en considération les besoins et la situation propres aux pays en développement, afin de réduire au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

226. Nous adoptons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁵⁹, et soulignons que les programmes qu'il contient ont un caractère facultatif. Nous invitons l'Assemblée générale à charger, à sa soixante-septième session, un organe composé d'États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le cadre pleinement opérationnel.

Industries extractives

227. Nous sommes conscients que les minerais et les métaux jouent un rôle considérable dans l'économie mondiale et les sociétés modernes. Nous constatons que les industries extractives sont importantes pour tous les pays disposant de ressources minérales, en particulier les pays en développement. Nous constatons également que lorsqu'elles sont bien gérées, les activités extractives peuvent stimuler le développement économique général, réduire la pauvreté et aider les pays

⁵⁹ A/CONF.216/5, annexe.

à réaliser les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous considérons que les pays ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources minérales en fonction de leurs priorités nationales et le devoir de respecter, ce faisant, les conditions énoncées dans les Principes de Rio. Nous considérons également que les activités extractives devraient s'accompagner d'un maximum de bienfaits sociaux et économiques et limiter leurs répercussions sur l'environnement et la société. À cet égard, nous sommes conscients que les gouvernements ont besoin de moyens importants pour développer, gérer et réglementer leurs industries extractives dans l'intérêt du développement durable.

228. Nous comprenons qu'il importe de mettre en place des cadres juridiques et réglementaires, des politiques et des pratiques solides et efficaces pour le secteur minier, qui apportent des bienfaits économiques et sociaux et comportent des garanties concrètes visant à réduire les incidences négatives sur la société et l'environnement et à préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment après la fermeture des mines. Nous appelons les gouvernements et les entreprises à s'efforcer de continuer d'accroître la responsabilité et la transparence ainsi que l'efficacité des mécanismes existants destinés à prévenir les flux financiers illicites provenant des activités extractives.

Éducation

229. Nous réaffirmons notre attachement au droit à l'éducation et, à cet égard, nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire, en particulier dans les pays en développement. Nous réaffirmons également que l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux est une condition essentielle du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement humain, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et de la pleine participation des hommes et des femmes, en particulier des jeunes. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales, les minorités ethniques et les personnes vivant en zone rurale.

230. Nous avons conscience que les nouvelles générations sont les gardiennes de notre avenir et qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès à l'enseignement au-delà du primaire et la qualité de cet enseignement. En conséquence, nous sommes déterminés à doter nos systèmes éducatifs des moyens de mieux préparer les jeunes à promouvoir le développement durable, notamment en améliorant la formation des enseignants, en mettant au point des programmes scolaires abordant les questions liées à la durabilité et des programmes de formation préparant les étudiants à des carrières dans des domaines en rapport avec la durabilité, et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer l'apprentissage. Nous appelons au renforcement de la coopération entre les écoles, les communautés et les autorités en vue de faciliter l'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux.

231. Nous engageons les États Membres à promouvoir la sensibilisation au développement durable chez les jeunes, notamment en favorisant la mise en œuvre de programmes éducatifs extrascolaires, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

232. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures éducatives et en renforçant celles qui existent ainsi qu'en investissant davantage dans l'éducation, en particulier s'agissant d'améliorer la qualité de l'enseignement pour tous dans les pays en développement. Nous encourageons les partenariats et les échanges éducatifs au niveau international, notamment la création de bourses de perfectionnement et de recherche, qui contribuent à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'éducation.

233. Nous sommes résolus à promouvoir l'éducation au service du développement durable et à intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

234. Nous engageons vivement les établissements d'enseignement à envisager d'adopter de bonnes pratiques de gestion de la durabilité sur leur campus et dans leur communauté, avec la participation active des étudiants, des enseignants, des partenaires locaux et d'autres parties prenantes, et de faire du développement durable une matière interdisciplinaire dans une optique intégrée.

235. Nous soulignons qu'il importe d'aider les établissements d'enseignement, tout particulièrement les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement, à mener des travaux de recherche et à innover au service du développement durable, notamment dans le domaine de l'éducation, afin de mettre au point des programmes novateurs de qualité, y compris des programmes de formation à la création et à la gestion d'entreprise, de formation professionnelle et technique et de formation continue, de façon à remédier aux déficits de compétences et à progresser ainsi vers la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

236. Nous réaffirmons le rôle vital des femmes et rappelons qu'elles doivent participer pleinement et en toute égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable. Nous sommes déterminés à accélérer la mise en œuvre de nos engagements respectifs à cet égard, énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶⁰ ainsi que dans Action 21, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et la Déclaration du Millénaire.

237. Nous convenons que, nonobstant les progrès enregistrés en matière d'égalité des sexes dans certains domaines, la promesse que les femmes participent et contribuent au développement durable et qu'elles en tirent profit en tant que responsables, participantes et agents du changement, ne s'est pas pleinement réalisée, du fait, notamment, de la persistance des inégalités sociales, économiques et politiques. Nous estimons qu'il faut accorder la priorité aux mesures visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société, et notamment éliminer les obstacles à leur participation pleine et égale à la prise de décisions et à la gestion à tous les niveaux. Nous réaffirmons qu'il importe d'établir des cibles précises et d'appliquer des mesures provisoires, selon le cas, pour augmenter substantiellement le nombre de femmes à des postes de responsabilité, en vue de parvenir à la parité.

⁶⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

238. Nous sommes déterminés à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable, notamment en abrogeant les lois discriminatoires et en supprimant les obstacles formels pour garantir un accès égal à la justice et à une assistance juridique ; en réformant les institutions de façon à mettre en place les compétences et les capacités pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes ; en élaborant et adoptant des solutions innovantes et spéciales pour faire face aux pratiques informelles néfastes qui freinent l'égalité des sexes. À cet égard, nous nous engageons à réunir les conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi que chez les peuples autochtones et les minorités ethniques.

239. Nous nous engageons à promouvoir activement la collecte, l'analyse et l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et de données ventilées par sexe pour l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes, compte tenu des conditions et des ressources de chaque pays, afin de réaliser la promesse d'un développement durable pour tous.

240. Nous sommes attachés à l'égalité des droits et des chances pour les femmes en matière de prise de décisions politique et économique et d'allocation de ressources, et nous engageons à éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de prendre une part entière à l'économie. Nous sommes déterminés à entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de ressources économiques, y compris d'accès à la propriété, à la terre et à toutes autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées.

241. Nous sommes résolus à promouvoir l'accès égal des femmes et des filles à l'éducation, aux services de base, aux débouchés économiques et aux services de soins de santé, notamment à mettre l'accent sur la santé sexuelle et procréative des femmes, et à garantir un accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, bon marché, modernes et acceptables. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'en poursuivre la mise en œuvre.

242. Nous affirmons que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes revêtent une grande importance pour mener une action efficace dans tous les domaines du développement durable.

243. Nous soutenons les activités menées par les organismes des Nations Unies, notamment par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie, notamment compte tenu des liens entre ces deux objectifs et la promotion du développement durable. Nous appuyons le rôle joué par ONU-Femmes en tant qu'entité chargée de diriger, de coordonner et de promouvoir l'action menée par les organismes des Nations Unies à cet égard.

244. Nous invitons les donateurs, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, les banques régionales, les grands groupes, y compris le secteur privé, à tenir pleinement compte des engagements pris et des questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes ainsi que la prise en compte effective de la problématique hommes-femmes dans les décisions et dans tout le cycle de programmation. Nous les engageons à contribuer aux initiatives des pays en développement visant à intégrer pleinement les engagements et les questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes, et à assurer la participation des femmes et leur prise en compte effective dans la prise de décisions, la planification des programmes, l'établissement des budgets et leur exécution, conformément à la législation, aux priorités et aux ressources de chaque pays.

B. Objectifs de développement durable

245. Nous soulignons que les objectifs du Millénaire pour le développement permettent de mettre l'accent sur la réalisation de progrès spécifiques en matière de développement, dans le cadre d'un vaste projet de développement qui constitue la trame des activités de développement du système des Nations Unies, en vue de la formulation de priorités nationales et de la mobilisation des parties prenantes et des ressources aux fins de la réalisation d'objectifs communs. Nous demeurons donc résolument attachés à la réalisation intégrale et rapide de ces objectifs.

246. Nous déclarons que la formulation d'objectifs pourrait également contribuer d'une action ciblée et cohérente en faveur du développement durable. Nous affirmons qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ; qui respectent pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays ; sont conformes au droit international ; s'appuient sur les engagements précédemment pris ; contribuent à la mise en œuvre intégrale des textes issus des grandes réunions au sommet consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales, y compris le présent document final. Ces objectifs doivent tenir compte, de manière équilibrée, des trois volets du développement durable et des liens qui existent entre eux. Ils devraient être conformes et intégrés au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour après 2015 de façon à contribuer au développement durable et à faciliter la mise en œuvre et l'intégration de ces activités à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Ces objectifs ne devraient pas faire oublier les objectifs du Millénaire pour le développement.

247. Nous soulignons que les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Nous sommes conscients que ces objectifs doivent concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable, conformément au présent document final. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre, avec la participation active de toutes les parties prenantes, selon le cas.

248. Nous sommes déterminés à mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale. Un groupe de travail ouvert doit être constitué au plus tard à l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée. Il comprendra trente représentants, choisis par les États Membres au sein des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies afin de respecter une représentation géographique juste, équitable et équilibrée. Ce groupe de travail définira tout d'abord sa méthode de travail et devra, notamment, arrêter des modalités pour garantir la pleine participation à ses travaux des parties prenantes et des spécialistes concernés de la société civile, des scientifiques et des organismes des Nations Unies, de façon à tirer parti des différents points de vue et expériences. Il présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session,

dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner.

249. Ce mécanisme doit être coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour après 2015. Les premières contributions aux travaux du groupe de travail prendront la forme de consultations du Secrétaire général avec les gouvernements nationaux. Aux fins de fournir un appui technique à ce mécanisme et aux travaux du groupe de travail, nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que l'ensemble du système des Nations Unies contribue à cette initiative et de mettre en place une équipe d'assistance technique interinstitutions et des groupes d'experts selon que de besoin, en s'appuyant sur les conseils de tous les spécialistes dans ce domaine. Des rapports sur l'état d'avancement des travaux seront régulièrement présentés à l'Assemblée générale.

250. Nous estimons que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs doivent être évalués et que des cibles et des indicateurs doivent être établis, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et du niveau de développement de chaque pays.

251. Nous soulignons la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, nous prions les divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale. Nous nous engageons à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement.

VI. Moyens de mise en œuvre

252. Nous réaffirmons que les moyens de mise en œuvre définis dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement sont indispensables pour traduire pleinement et effectivement les engagements pris en faveur du développement durable en résultats concrets. Nous réaffirmons que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales, des ressources internes et des stratégies de développement. Nous réaffirmons que les pays en développement ont besoin de ressources supplémentaires pour assurer le développement durable. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue de promouvoir le développement durable. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique durable, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

A. Financement

253. Nous demandons à tous les pays de privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et nous savons qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux, notamment

ceux auxquels ont accès les autorités locales et infranationales pour mettre en œuvre les programmes de développement durable, et demandons qu'ils soient mis en place ou renforcés. Les nouveaux partenariats et les sources de financement innovantes peuvent jouer un rôle comme complément des sources de financement du développement durable. Nous invitons à les étudier et à les utiliser davantage, parallèlement aux moyens classiques de mise en œuvre.

254. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'apporter un solide appui aux pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable, notamment en appliquant des mesures conformes aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et visant à atteindre les objectifs du développement durable.

255. Nous convenons de mettre en place un processus intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale, avec l'appui technique du système des Nations Unies et dans le cadre de consultations ouvertes et élargies avec les institutions financières internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes. Il s'agira, par ce processus, d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives, l'objectif étant d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs du développement durable.

256. Un comité intergouvernemental, composé de trente experts nommés par groupes régionaux sur la base d'une représentation géographique équitable, sera chargé de mettre en œuvre ce processus et devra achever ses travaux d'ici à 2014.

257. Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du comité intergouvernemental et de prendre les mesures qui s'imposent.

258. Nous considérons qu'il est primordial d'honorer tous les engagements concernant l'aide publique au développement, notamment ceux que de nombreux pays développés ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut étant destinés aux pays les moins avancés. Pour respecter ces échéances, les pays donateurs devraient prendre toutes mesures utiles et appropriées propres à accélérer le décaissement des aides et honorer ainsi leurs engagements. Nous invitons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'attacher plus concrètement à atteindre l'objectif fixé, à savoir consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, ainsi que l'objectif plus spécifique de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut pour les pays les moins avancés, comme ils se sont engagés à le faire. Afin de faire fond sur les progrès accomplis s'agissant de veiller à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement, nous soulignons combien importent la gouvernance démocratique, le renforcement de la transparence et de la responsabilisation et la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dès que possible des échéanciers montrant à titre indicatif comment ils comptent atteindre leurs objectifs, dans les limites de leurs crédits budgétaires respectifs. Nous tenons à souligner qu'il faut mobiliser des soutiens supplémentaires dans les pays développés en faveur des objectifs en question, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation et en publiant des données montrant l'efficacité de l'aide et les résultats tangibles obtenus.

259. Nous nous félicitons de ce qui est fait pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide publique au développement. Nous reconnaissions qu'il faut améliorer l'efficacité du développement, étoffer les approches fondées sur des programmes, utiliser les systèmes en place dans les pays pour des activités administrées par le secteur public, réduire les coûts de transaction et améliorer la responsabilité mutuelle et la transparence et, à cet égard, nous demandons à tous les donateurs de délier les aides autant que faire se peut. Nous rendrons le développement plus efficace et plus prévisible en communiquant périodiquement et en temps voulu aux pays en développement des informations sur les appuis prévus à échéance moyenne. Nous constatons que les pays en développement s'efforcent de piloter plus fermement leur propre développement, les institutions et les mécanismes nationaux et d'acquérir la capacité voulue pour optimiser l'utilisation des aides en se concertant avec les parlements et les citoyens dans le cadre de la formulation des politiques et en approfondissant leur dialogue avec les organisations de la société civile. Nous devons toutefois avoir à l'esprit le fait qu'il n'y a pas de formule passe-partout qui garantirait l'efficacité du développement. La situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près.

260. Nous constatons que l'architecture de l'aide a beaucoup changé en dix ans. De nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites qui utilisent de nouvelles modalités de coopération ont contribué à augmenter le flux de ressources. De plus, la dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du développement offre de nouvelles possibilités de faire jouer l'effet multiplicateur de l'aide pour mobiliser des flux de ressources privées. Nous réaffirmons notre appui à la coopération Sud-Sud ainsi qu'à la coopération triangulaire, qui fournissent des ressources supplémentaires indispensables à l'application de programmes de développement. Nous avons conscience de l'importance ainsi que de l'histoire et de la nature particulières de la coopération Sud-Sud et soulignons que celle-ci devrait être perçue comme une manifestation de solidarité et de coopération entre pays découlant d'expériences communes et d'objectifs partagés. Ces deux formes de coopération concourent à l'application d'un programme de développement qui répond aux attentes et aux besoins particuliers des pays en développement. Nous estimons que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter. Nous sommes conscients du rôle que jouent les pays en développement à revenu intermédiaire en tant que prestataires et bénéficiaires de la coopération pour le développement.

261. Nous invitons les institutions financières internationales à continuer de fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des ressources financières, notamment par le biais de mécanismes spéciaux visant à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement.

262. Nous considérons qu'une cohérence et une coordination plus poussées entre les mécanismes et initiatives de financement liés au développement durable sont indispensables. Nous réaffirmons combien il importe de veiller à ce que les pays en développement aient accès, de façon régulière et prévisible, à des ressources financières appropriées de toutes les sources pour promouvoir le développement durable.

263. Nous estimons que les difficultés financières et économiques mondiales actuelles risquent d'annuler des années d'efforts et les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement. Nous estimons également qu'il faut aider les pays en développement à parvenir à un niveau d'endettement viable à long terme en appliquant des politiques coordonnées visant à favoriser le financement par emprunt, l'allégement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant.

264. Nous soulignons la nécessité d'allouer des fonds suffisants aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et de rendre les sources de financement plus prévisibles, plus efficaces et plus rationnelles dans le cadre de l'action d'ensemble menée pour mobiliser de nouvelles ressources supplémentaires et prévisibles pour réaliser les objectifs définis dans le présent document final.

265. Nous sommes conscients des importants résultats obtenus par le Fonds pour l'environnement mondial au cours des vingt dernières années en matière de financement de projets relatifs à l'environnement et nous nous félicitons des importantes réformes que le Fonds a menées ces dernières années ; nous lui demandons de poursuivre ces améliorations et l'encourageons à prendre des mesures dans le cadre de son mandat pour permettre aux pays d'avoir plus facilement accès aux ressources pour s'acquitter au niveau national des engagements pris au niveau international. Nous sommes favorables à une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide aux pays en développement, en particulier s'agissant d'aider les pays les moins avancés, l'Afrique et les petits États insulaires en développement à accéder aux ressources du Fonds, ainsi qu'à une coordination plus étroite avec les autres instruments et programmes s'occupant de développement écologiquement durable.

266. Nous soulignons que la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'affectation rationnelles des ressources et détourne de leurs fins celles destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable. Nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous les niveaux, et engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶¹ ou d'y adhérer et à commencer à l'appliquer.

267. Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu.

268. Nous sommes conscients qu'un secteur privé dynamique et intégré, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur les plans social et environnemental, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Afin d'encourager le développement du secteur privé, nous continuerons de mettre en place, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé et qui favorise l'esprit d'entreprise et l'innovation, notamment chez les femmes, les pauvres et les personnes vulnérables. Nous nous attacherons à accroître davantage les revenus et à améliorer leur redistribution, notamment par la hausse de la

⁶¹ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et les impôts. Nous reconnaissons que le rôle revenant à l'État dans la promotion et la réglementation du secteur privé peut varier d'un pays à un autre en fonction de la situation nationale.

B. Technologie

269. Nous soulignons l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologie, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle convenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons note de l'évolution des discussions et des accords sur ces questions depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

270. Nous soulignons combien il importe que tous les pays aient accès aux technologies respectueuses de l'environnement, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et aux compétences spécialisées. Nous soulignons en outre qu'il importe de mener une action concertée en matière d'innovation technologique et de recherche-développement. Nous convenons d'étudier, dans les instances compétentes, les modalités d'un meilleur accès des pays en développement aux technologies respectueuses de l'environnement.

271. Nous soulignons la nécessité de créer un environnement propice pour la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, nous notons le rôle que jouent l'investissement étranger direct, le commerce international et la coopération internationale dans le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Nous nous engageons, dans nos pays ainsi qu'à travers la coopération internationale, à promouvoir l'investissement dans la science, l'innovation et la technologie au service du développement durable.

272. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable, ce qui peut permettre aux pays, en particulier aux pays en développement, de mettre au point leurs propres solutions novatrices, recherche scientifique et nouvelles technologies respectueuses de l'environnement avec l'appui de la communauté internationale. À cette fin, nous soutenons le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques.

273. Nous demandons aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation.

274. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable. Dans ce contexte, nous constatons l'utilité de la cartographie mondiale et reconnaissons que des efforts sont faits pour mettre au point des systèmes mondiaux d'observation de l'environnement, notamment au moyen du réseau Eye on Earth et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre. Nous estimons qu'il faut aider les pays en développement à recueillir des données sur l'environnement.

275. Nous considérons qu'il importe de renforcer les capacités internationales, régionales et nationales en matière d'évaluation de la recherche et des technologies, en particulier eu égard au développement rapide et à l'application éventuelle de nouvelles technologies qui pourraient aussi avoir des effets négatifs indésirables, en particulier pour la biodiversité et la santé, ou d'autres conséquences imprévues.

276. Nous estimons qu'il faut favoriser la prise des décisions concernant les questions de développement durable en connaissance de cause et, à cet égard, renforcer l'interface entre la science et les politiques.

C. Renforcement des capacités

277. Nous soulignons la nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, nous appelons au resserrement de la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Nous réaffirmons l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique pour le renforcement des capacités, qui consiste à améliorer les capacités institutionnelles, y compris les capacités en matière de planification, de gestion et de suivi.

278. Nous appelons à la poursuite de la mise en œuvre rigoureuse du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement⁶².

279. Nous encourageons la participation et la représentation des scientifiques et chercheurs, hommes et femmes, des pays en développement et des pays développés dans les mécanismes liés à l'évaluation et au suivi de l'environnement et du développement durable à l'échelle mondiale, le but étant de renforcer les capacités nationales et d'améliorer la qualité des travaux de recherche nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

280. Nous invitons tous les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités en vue de mettre en place des économies intégrées utilisant efficacement les ressources, notamment par :

- a) L'échange de pratiques rationnelles dans divers secteurs économiques ;
- b) L'amélioration des connaissances et des capacités nécessaires pour intégrer l'atténuation des risques de catastrophe et l'adaptation à ceux-ci dans les plans de développement ;

⁶² UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

- c) L'appui à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire afin de passer à une économie utilisant efficacement les ressources ;
- d) La promotion des partenariats public-privé.

D. Commerce

281. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue, et que l'existence d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, au profit de tous les pays, quel que soit leur stade de développement, alors qu'ils progressent vers le développement durable. Dans ce contexte, nous restons résolus à faire des avancées sur certaines questions importantes, notamment les subventions qui faussent les échanges et le commerce des biens et services environnementaux.

282. Nous exhortons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement du Programme de Doha pour le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'inclusion et de décision consensuelle afin de renforcer le système commercial mondial. Pour participer efficacement au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et tirer pleinement parti des possibilités commerciales, les pays en développement doivent bénéficier de l'aide et d'une coopération accrue de toutes les parties prenantes.

E. Registre des engagements

283. Nous nous félicitons des engagements pris volontairement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et tout au long de l'année 2012 par toutes les parties prenantes et leurs réseaux de mettre en œuvre des politiques, plans, programmes, projets et mesures concrets pour promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous invitons le Secrétaire général à établir un recueil de ces engagements sous forme d'un registre électronique, qui permettrait aussi d'accéder à d'autres registres d'engagements. Le registre devrait fournir des informations transparentes et accessibles au public concernant les engagements et être mis à jour régulièrement.